

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA

## REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	Ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro de l'année précédente.....600F
Mali et régions intérieur.....	15.000 F	7500 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-DPD. Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	30.000 F	15.000 F	Il n'est jamais compté moins de 1.000 F pour les annonces.	
Europe.....	33.000 F	16500 F	Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5, 15 et 25 de chaque mois pour paraître dans les J.O des 10, 20 et 30 suivants.	
Frais d'expédition.....	12.000 F			

### SOMMAIRE

#### ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

##### DECRETS - ARRETES

**19 fév. 2004 décret n°04-040/P-RM** Portant nomination du Directeur National de la Géologie et des Mines.....**p522**

**11 mai 2004 décret n°04-143/PR-M** accordant des avantages à d'anciens membres du Gouvernement.....**p522**

**13 mai 2004-décret n°04-144 /PM-RM** portant répartition des services publics entre la Primature et les Départements Ministériels.....**p523**

**13 mai 2004 décret n°04-145/P-RM** fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement.....**p529**

**13 mai 2004 décret n°04-146/ P-RM** fixant les intérim des membres du Gouvernement.....**p536**

**18 mai 2004 décret n°04-150/P-RM** relatif au Commissariat à la Sécurité Alimentaire.**p540**

##### MINISTERE DE L'EDUCATION

**23 août 2001 arrêté n°01-2086/ME-SG** Portant nomination sur titre dans les Fonctions d'Attaché de Recherche.....**p541**

**arrêté n°01-2088/ME-SG** Portant admission à l'examen de sortie de l'Ecole des Hautes Etudes Pratiques (E.H.E.P), session de juillet 1997-janvier 1998.....**p546**

**12 sept. 2001 arrêté n°01-2276/ME-SG** Portant ouverture d'un concours d'entrée à l'Ecole Normale Supérieure au Titre de l'année universitaire 2001-2002.....**p554**

**CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET CULTUREL**

**19 mai 2004 Décision n°19/P-CESC** Portant ouverture de la 10<sup>ème</sup> session ordinaire du Conseil Economique, Social et Culturel.....p556

**Décision n°20/P-CESC** Portant clôture de la 10<sup>ème</sup> session ordinaire du Conseil Economique, Social et Culturel.....p556

**Annonces et Communications.....p556**

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,****DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Monsieur Lamine Alexis DEMBELE N°Mle 415-41-X, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, est nommé Directeur National de la Géologie et des Mines.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret, qui abroge les dispositions du décret N°03-095/P-RM du 21 février 2003 portant nomination du Directeur National de la Géologie et des Mines, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 février 2004**

**Le Président de la République,  
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,  
Ahmed Mohamed AG HAMANI**

**Le ministre de l'Industrie  
et du Commerce,  
Ministre des Mines, de l'Energie  
et de l'Eau par intérim,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Bassary TOURE**

**ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE****DECRETS****DECRET N°04-040/P-RM DU 19 FEVRIER 2004  
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR  
NATIONAL DE LA GEOLOGIE ET DES MINES.****LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°90-105 du 11 octobre 1990 portant création de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines ;

Vu le Décret N°02-583 du 20 décembre 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°02-503/P-RM du 7 novembre 2002 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**DECRET N°04-143/PM-RM DU 11 MAI 2004  
ACCORDANT DES AVANTAGES A D'ANCIENS  
MEMBRES DU GOUVERNEMENT.****LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°02-51/P-RM du 4 juin 2002 fixant le régime des émoluments et indemnités accordés aux membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°04-138/P-RM du 28 avril relatif à la cessation des fonctions du Premier Ministre et des autres membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

**DECRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les avantages prévus à l'article 6 de l'Ordonnance N°02-051/P-RM du 4 juin 2002 susvisée sont accordés aux anciens membres du Gouvernement dont les noms suivent :

1. Madame	KEITA	Rokiatou	N'DIAYE;
2. Monsieur	Bassary		TOURE;
3. Monsieur	Boubacar	Sidiki	TOURE;
4. Monsieur	Lassana		TRAORE;
5. Monsieur	Mahamane	Kalil	MAÏGA;
6. Monsieur	Souleymane		SIDIBE.
7. Madame	N'DIAYE	Fatoumata	COULIBALY;
8. Monsieur	Modibo		DIAKITE ;
9. Monsieur	Abdoulaye	Garba	TAPO;
10. Monsieur	Ousmane	Amion	GUINDO.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel

**Bamako le 11 Mai 2004.**

**Le Premier Ministre,  
Ousmane Issoufi MAÏGA**

-----

**DECRET N°04-144 /PM-RM DU 13 MAI 2004  
PORTANT REPARTITION DES SERVICES  
PUBLICS ENTRE LA PRIMATURE ET LES  
DEPARTEMENTS MINISTERIELS.**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>ER</sup> :** Les services publics sont répartis ainsi qu'il suit :

**1- PRIMATURE :**

**A-SERVICE DE LA SUPERSTRUCTURE  
ADMINISTRATIVE :**

-Secrétariat Général du Gouvernement ;

**B-SERVICES CENTRAUX :**

-Contrôle Général des Services Publics ;  
-Direction Nationale des Archives du Mali ;  
-Direction Administrative et Financière.

**C-SERVICES RATTACHES :**

-Autorité pour le Développement Intégré du Nord - Mali (ADIN)  
-Mission de Restructuration du Secteur Coton.

**2-MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE  
L'ASSAINISSEMENT :**

**A-SERVICES CENTRAUX :**

-Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;

-Direction Nationale de la Conservation de la Nature ;  
-Direction Administrative et Financière.

**B-SERVICES RATTACHES :**

-Centre de formation Pratique de Tabacoro ;  
-Opération Aménagement du Parc national de la boucle du Baoulé et des réserves adjacentes ;

-Parc Biologique de Bamako ;  
-Secrétariat Technique Permanent du Cadre Institutionnel chargé de la Gestion des Questions Environnementales.

**C – ORGANISME PERSONNALISE :**

-Agence du Bassin du Fleuve Niger.

**3-MINISTERE DU PLAN ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**A-SERVICES CENTRAUX :**

-Direction Nationale de la Planification du Développement ;

-Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique ;  
-Direction Nationale de la Population ;  
-Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire ;  
-Direction Administrative et Financière.

**B-SERVICES RATTACHES :**

-Cellule d'Appui au Programme de Renforcement des Capacités Nationales pour une Gestion Stratégique du Développement ;

-Centre d'Analyse et de Formulation des Politiques de Développement.

**4-MINISTERE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE :**

**A-SERVICE CENTRAL :**

-Direction Administrative et Financière.

**B-SERVICES RATTACHES :**

-Développement Agro-Sylvo-Pastoral Mali Nord-Est ;  
-Projet de Développement de l'Elevage au Sahel Occidental (II) (PRODES0) ;

-Centre Communautaire Production Géniteurs Bovins N'DAMA (ONDY) ;

-Projet de Développement de l'Aviculture au Mali (PDAM) ;

-Opération Pêche Mopti ;  
-Centre de Formation Pratique en Elevage (CFPE) ;  
-Projet de Sélection des Zébus AZAWAK de Menaka.

**A-ORGANISMES PERSONNALISES :**

-Office Malien du Bétail et de la Viande (OMBEVI) ;  
-Société d'Exploitation de l'Abattoir Frigorifique de Bamako ;

-Laboratoire Central Vétérinaire ;  
-Ordre National de la Profession Vétérinaire.

**5-MINISTERE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME :**

**A-SERVICES CENTRAUX :**

-Centre National de Promotion de l'Artisanat ;  
-Direction Administrative et Financière.

**B-SERVICES RATTACHES :**

-Projet de Développement du Secteur de l'Artisanat ;  
-Maison des Artisans de Bamako.

**C-ORGANISMES PERSONNALISES :**

-Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie (OMATHO) ;  
-Assemblée Permanente des Chambres de Métiers du Mali.

**6-MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE :**

**A-SERVICES CENTRAUX :**

-Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

-Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

-Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

-Direction Nationale de l'Education de Base ;

-Centre National de l'Education ;  
-Centre National des Examens et Concours de l'Education ;  
-Inspection de l'Enseignement Secondaire ;  
-Direction Administrative et Financière.

**B-SERVICES RATTACHES :**

-Institut des Hautes Etudes et de Recherches Islamiques Ahmed Baba de Tombouctou ;

-Commission Nationale Malienne pour l'UNESCO ;  
-Cellule de Planification et de Statistique ;  
-Centre National des Ressources de l'Education Non-Formelle.

**C-ORGANISMES PERSONNALISES :**

-Université de Bamako ;

-Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CNRST) ;

-Centre National des Œuvres Universitaires ;  
-Institut des Langues ;  
-Institut des Sciences Humaines ;  
-Institut Supérieur de Formation et de Recherche Appliquée (ISFRA).

**7-MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE :**

**A-SERVICES CENTRAUX :**

-Direction Nationale des Industries ;  
-Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence ;  
-Direction Administrative et Financière.

**B-SERVICES RATTACHES :**

-Cellule d'Appui à l'Aménagement et à la Gestion des Marchés ;

-Cellule de Planification et de Statistique ;  
-Centre Malien de Promotion de la Propriété Industrielle ;  
-Centre de Recherche et de Formation pour l'Industrie Textile.

**C-ORGANISMES PERSONNALISES :**

-Société Nationale des Tabacs et Allumettes du Mali (SONATAM) ;

-Compagnie Malienne des Textiles (COMATEX) ;  
-Industrie Textile du Mali (ITEMA) ;  
-Huilerie Cotonnière du Mali (HUICOMA) ;  
-Complexe Sucrier du Kala Supérieur SA (SUKALA) ;  
-EMBAL MALI-S.A ;  
-Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali.

**8-MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES COLLECTIVITES LOCALES :**

**A-SERVICES CENTRAUX :**

-Direction Nationale de l'Intérieur ;  
-Direction Nationale des Collectivités Territoriales ;  
-Direction Nationale des Frontières ;  
-Inspection de l'Intérieur ;  
-Direction Administrative et Financière.

**B-SERVICE RATTACHE :**

-Cellule d'Appui au Développement à la Base.

**C-ORGANISMES PERSONNALISES :**

-Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales ;

-Grande Mosquée de Bamako.

**9-MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE :**

**A-SERVICES CENTRAUX :**

- Direction du Protocole de la République ;
- Direction des Affaires Politiques ;
- Direction des Affaires Juridiques ;
- Direction de la Coopération Internationale ;
- Inspection des Services Diplomatiques et Consulaires ;
- Direction Administrative et Financière.

**B-SERVICES RATTACHES :**

- Bureau du Chiffre ;
- Bureau de la Traduction et de l'Interprétariat ;
- Bureau de l'Information et de la Presse ;
- Centre d'Etudes Stratégiques.

**C-SERVICES EXTERIEURS :**

- Missions Diplomatiques et Consulaires ;
- Délégations Permanentes auprès des Organisations Internationales.

**10- MINISTERE DES MALIENS DE L'EXTERIEUR ET DE L'INTEGRATION AFRICAINE :**

**A-SERVICES CENTRAUX :**

- Délégation Générale des Maliens de l'Extérieur.
- Direction Administrative et Financière ;

**B-SERVICE RATTACHE :**

- Secrétariat Général de la Commission Nationale pour l'Intégration Africaine.

**11- MINISTERE DE L'AGRICULTURE :**

**A-SERVICES CENTRAUX :**

- Direction Nationale de l'Appui au Monde Rural ;
- Direction Nationale de l'Aménagement et de l'Équipement Rural ;

- Direction Générale de la Réglementation et du Contrôle du Secteur du Développement Rural ;

- Direction Administrative et Financière.

**B-SERVICES RATTACHES :**

- Cellule de Planification et de Statistique ;
- Projet d'Aménagement Hydro-Agricole de la Plaine de Daye, Hamadja et Koriomé ;

- Projet de Développement en Zone Lacustre (II) Niafunké ;
- Projet Aménagement des Périmètres Irrigués Villageois de Gao (PAPIV) ;

- Service Semencier National ;

- Projet d'Aménagement de la Plaine de Saouné (Diré) ;
- Programme de Développement du Cercle d'Ansongo ;

- Programme d'Appui aux Services Agricoles et aux Organisations Paysannes (PASAOP) ;

- Secrétariat Exécutif du Comité National de la Recherche Agricole ;

- Centre d'Apprentissage Agricole de Samanko ;
- Centre d'Apprentissage Agricole de Samé ;
- Centre d'Apprentissage Agricole de M'Pessoba ;
- Projet d'Appui au Développement Local (PADL) Gao ;
- Projet de Développement Rural Intégré de Kita ;
- Programme National d'Infrastructure Rurale (PNIR) ;
- Projet d'Appui au Développement de la Région de Mopti (PADER) ;

- Programme de Mise en Valeur du Moyen Bani.

**C-ORGANISMES PERSONNALISES :**

- Institut d'Economie Rurale (IER) ;
- Office du Périmètre Irrigué de Bagueda (OPIB) ;
- Compagnie Malienne du Développement des Textiles (CMDT) ;

- Office du Niger ;

- Office Riz Ségou ;

- Office Riz Mopti ;

- Office de la Haute Vallée du Niger (OHVN) ;

- Office du Développement Rural de Sélingué (ODRS) ;

- Office des Produits Agricoles du Mali (OPAM) ;

- Société Malienne des Produits Chimiques ;

- SMECMA ;

- Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM).

**12-MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES :**

**A-SERVICE CENTRAL :**

- Direction Administrative et Financière.

**B-SERVICE RATTACHE :**

- Mission de l'Informatique et des Nouvelles Technologies de l'Information.

**C-ORGANISMES PERSONNALISES :**

- Office de Radiodiffusion Télévision du Mali (ORTM) ;

- Agence Malienne de Presse et de Publicité (AMAP) ;

- Office National des Postes (ONP) ;

- Centre de Services de Production Audiovisuelle (CESPA) ;

- Société des Télécommunications du Mali (SOTELMA).

**13-MINISTERE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'EAU :**

**A-SERVICES CENTRAUX :**

- Direction Nationale de la Géologie et des Mines ;

- Direction Nationale de l'Énergie ;

- Direction Nationale de l'Hydraulique ;

- Direction Administrative et Financière.

**B-SERVICES RATTACHES :**

-Cellule de Planification et de Statistique ;  
 -Cellule Nationale de Planification, de Coordination et de Suivi du Développement du Bassin du Fleuve Sénégal (Cellule OMVS) ;

-Autorité pour l'Aménagement de Taoussa ;  
 -Centre National de l'Energie Solaire et des Energies Renouvelables ;

-Laboratoires des Eaux.

**C-ORGANISMES PERSONNALISES :**

-Agence Malienne pour le Développement de l'Energie Domestique et de l'Electrification Rurale (AMADER) ;

-Energie du Mali (EDM) ;  
 -Agence Malienne de Radioprotection ;  
 -Société des Mines d'Or de Loulo (SOMILO) ;  
 -Société des Mines d'Or de SYAMA (SOMISY S.A) ;  
 -Société des Mines d'Or de Sadiola S.A (SEMOS S.A) ;  
 -Société des Mines d'Or de Morila S.A (MORILA S.A) ;  
 -Société des Mines d'Or de Segala S.A (SEMICO S.A) ;  
 -Société d'Exploitation des Phosphates de Tilemsi (SEPT - SA) ;

-Société des Mines d'Or de Kalana ;  
 -Société Tambaoura Mining Company (TAMICO SA) ;  
 -Chambre des Mines du Mali.

**14-MINISTERE DE LA CULTURE :****A-SERVICES CENTRAUX :**

-Direction Nationale de l'Action Culturelle ;  
 -Direction Nationale du Patrimoine Culturel ;  
 -Direction Nationale des Bibliothèques et de la Documentation ;

-Centre National de Production Cinématographique ;  
 -Maison Africaine de la Photographie ;  
 -Direction Administrative et Financière.

**B-SERVICES RATTACHES :**

-Mission Culturelle de Bandiagara ;  
 -Mission Culturelle de Djénné ;  
 -Mission Culturelle de Tombouctou ;  
 -Mission Culturelle de Es-Souk ;  
 -Palais des Congrès ;  
 -Centre National de la Lecture Publique.

**C-ORGANISMES PERSONNALISES :**

-Bureau Malien du Droit d'Auteur ;  
 -Musée National ;  
 -Palais de la Culture Amadou Hampaté BA.

**15-MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL, DE LA SOLIDARITE ET DES PERSONNES AGEES :****A-SERVICES CENTRAUX :**

-Direction Nationale du Développement Social ;  
 -Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire ;

-Inspection des Affaires Sociales ;  
 -Direction Administrative et Financière.

**B-SERVICE RATTACHE :**

-Projet d'Appui aux Initiatives de Base (PAIB).

**C-ORGANISMES PERSONNALISES :**

-Caisse des Retraites du Mali (CRM) ;  
 -Institut National de Prévoyance Sociale (INPS) ;  
 -Institut d'Etudes et de Recherche en Géroto – Gériatrie (Maison des Aînés) ;

-Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux ;  
 -Fonds de Solidarité Nationale.

**16-MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES :****A-SERVICES CENTRAUX :**

-Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;

-Direction Nationale du Budget ;  
 -Direction Nationale du Contrôle Financier ;  
 -Direction Générale des Douanes ;  
 -Direction Générale des Impôts ;  
 -Direction Générale des Marchés Publics ;  
 -Direction Générale de la Dette Publique ;  
 -Inspection des Finances ;  
 -Direction Administrative et Financière.

**B-SERVICES RATTACHES :**

-Agence Comptable Centrale du Trésor ;  
 -Paierie Générale du Trésor ;  
 -Recette Générale du District de Bamako ;  
 -Transit Administratif ;  
 -Bureau Central de la Solde ;  
 -Cellule d'Appui à l'Informatisation des Services Fiscaux et Financiers ;

-Cellule d'Appui à la Réforme Budgétaire.

**C-ORGANISMES PERSONNALISES :**

-Office National des Produits Pétroliers (ONAP) ;  
 -Banque de Développement du Mali (BDM) SA ;

-Banque Nationale de Développement Agricole du Mali (BNDA) ;

-Banque Internationale pour le Mali (BIM) SA ;  
 -Banque de l'Habitat du Mali (BHM) SA ;  
 -Banque Commerciale du Sahel (BCS) ;  
 -Banque Malienne de Solidarité (BMS-SA)  
 -Pari Mutuel Urbain du Mali (PMU – MALI) ;  
 -Ordre des Comptables Agréés et Experts-Comptables Agréés.

-Ordre des Conseillers Fiscaux.

**17- MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA REFORME DE L'ETAT ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS :**

**SERVICES CENTRAUX :**

-Commissariat au Développement Institutionnel ;  
 -Direction Nationale de la Fonction Publique et du Personnel ;

-Direction Nationale du Travail ;  
 -Direction Administrative et Financière.

**18-MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE :**

**A-SERVICES CENTRAUX :**

-Direction Nationale de l'Emploi ;  
 -Direction Nationale de la Formation Professionnelle ;  
 -Direction Administrative et Financière.

**B-SERVICES RATTACHES :**

-Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA) ;

-Programme PNUD/OIT des Emplois pour l'Afrique-Mali.

**C-ORGANISMES PERSONNALISES :**

-Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE) ;  
 -Observatoire de l'Emploi et de la Formation (OEF) ;  
 -Unités de Formation et d'Appui aux Entreprises (UFAE).

**19-MINISTERE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES :**

**A-SERVICE CENTRAL :**

-Direction Administrative et Financière.

**B-SERVICES RATTACHES :**

-Cellule d'Appui et de Suivi des Systèmes Financiers Décentralisés ;

-Fonds de Développement Economique ;  
 -Projet d'Appui au Secteur Privé.

**C-ORGANISMES PERSONNALISES :**

-Centre National de Promotion des Investissements ;  
 -Agences pour l'Aménagement et la Gestion des Zones Industrielles (AZI-SA) ;

-Crédit Initiative S.A.

**20-MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME, DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE :**

**A-SERVICES CENTRAUX :**

-Direction Nationale de la Promotion de la Femme ;  
 -Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille ;

-Direction Administrative et Financière.

**B-SERVICES RATTACHES :**

-Centre de Formation Professionnelle Aoua Kéïta ;  
 -Centre d'Accueil et de Placement Familial (Pouponnière) ;  
 -Centre National de Documentation et d'Information sur la Femme et l'Enfant ;

-Programme National de Lutte Contre la Pratique de l'Excision.

**C-ORGANISME PERSONNALISE :**

-Cité des Enfants.

**21-MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS :**

**A-ETATS-MAJORS :**

-Etat-Major des Armées ;  
 -Etat-Major de l'Armée de Terre ;  
 -Etat-Major de l'Armée de l'Air.

**B-SERVICES CENTRAUX :**

-Inspection Générale des Armées et Services ;  
 -Direction du Génie Militaire ;  
 -Direction Générale de l'Equipement des Armées ;  
 -Direction de la Sécurité Militaire ;  
 -Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (gestion administrative) ;

-Garde Nationale (gestion administrative) ;

-Direction Administrative et Financière.

**C-SERVICES RATTACHES (ETAT-MAJOR DES ARMEES) :**

-Direction du Service de Santé des Armées ;  
 -Centre d'Instruction Boubacar Sada Sy de Koulikoro ;  
 -Prytanée Militaire de Kati ;  
 -Direction des Ecoles Militaires ;  
 -Direction de la Justice Militaire ;  
 -Direction de l'Information et des Relations Publiques des Armées ;

-Direction du Service Social des Armées.

**D-ORGANISMES PERSONNALISES :**

- Ateliers Militaires Centraux de Markala ;
- Office National des Anciens Combattants, Militaires Retraités et Victimes de Guerre du Mali.

**22-MINISTERE DE LA JUSTICE :****A-SERVICES CENTRAUX :**

- Direction Nationale de l'Administration de la Justice ;
- Direction Nationale de l'Administration Pénitentiaire et de l'Education Surveillée ;
- Direction Nationale des Affaires Judiciaires et du Sceau ;
- Inspection des Services Judiciaires ;
- Direction Administrative et Financière.

**B-SERVICE RATTACHE :**

- Centre de Détention, de Rééducation et de Réinsertion pour Enfants de Bollé.

**C-ORGANISMES PERSONNALISES :**

- Institut National de Formation Judiciaire ;
- Ordre des Avocats ;
- Ordre des Notaires ;
- Ordre des Experts Judiciaires ;
- Chambre Nationale des Huissiers de Justice ;
- Chambre Nationale des Commissaires Priseurs.

**23-MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES :****A-SERVICES CENTRAUX :**

- Direction Nationale des Domaines et du Cadastre ;
- Direction Générale du Contentieux de l'Etat ;
- Direction Générale de l'Administration des Biens de l'Etat ;
- Inspection des Domaines et des Affaires Foncières.
- Direction Administrative et Financière.

**B-ORGANISME PERSONNALISE :**

- Agence de Cessions Immobilières (ACI) ;

**24- MINISTERE DE LA SANTE :****A-SERVICES CENTRAUX :**

- Direction Nationale de la Santé ;
- Direction de la Pharmacie et du Médicament ;
- Inspection de la Santé ;
- Direction Administrative et Financière.

**B-SERVICES RATTACHES :**

- Cellule de Planification et de Statistique ;

- Cellule d'Exécution des Programmes de Réhabilitation des Infrastructures Sanitaires ;

- Centre National d'Immunisation ;
- Centre de Recherche, d'Etudes et de Documentation pour la Survie de l'Enfant ;

- Centre de Spécialisation des Techniciens de Santé ;
- Ecole Secondaire de la Santé ;
- Ecole des Infirmiers de 1<sup>er</sup> Cycle de Bamako ;
- Ecole des Infirmiers de 1<sup>er</sup> Cycle de Sikasso ;
- Centre National d'Information, d'Education et de Communication pour la Santé ;

- Programme National de Lutte contre le Sida.

**C- ORGANISMES PERSONNALISES :**

- Agence Nationale d'Evaluation des Hôpitaux ;
- Institut National de Recherche en Santé Publique (INRSP) ;

- Pharmacie Populaire du Mali (PPM) ;
- Usine Malienne de Produits Pharmaceutiques (UMPP) ;
- Hôpital du Point G ;
- Hôpital Gabriel Touré ;
- Hôpital de Kati ;
- Hôpital Fousseyni DAOU de Kayes ;
- Hôpital de Sikasso ;
- Hôpital Nianankoro FOMBA de Segou ;
- Hôpital Sominé DOLO de Mopti ;
- Hôpital de Gao ;
- Hôpital de Tombouctou ;
- Centre National d'Odontostomatologie ;
- Centre National de Transfusion Sanguine ;
- Centre National de la Sécurité Sanitaire des Aliments ;
- Laboratoire National de la Santé ;
- Centre National d'Appui à la Lutte contre la Maladie ;
- Ordre des Médecins, des Chirurgiens et des Chirurgiens Dentistes ;

- Ordre des Pharmaciens ;
- Ordre National des Sages-Femmes.

**25-MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS :****A-SERVICES CENTRAUX :**

- Direction Nationale des Routes ;
- Direction Nationale de la Météorologie ;
- Direction Nationale des Transports ;
- Direction Nationale de l'Aéronautique Civile ;
- Direction Administrative et Financière.

**B-SERVICES RATTACHES :**

- Cellule des Travaux Routiers d'Urgence (CETRU) ;
- Cellule de Planification et de Statistique ;
- Projet Sectoriel des Transports ;
- Observatoire des Transports.



**C-ORGANISMES PERSONNALISES :**

-Institut Géographique du Mali (IGM) ;  
 -Aéroports du Mali ;  
 -TRANS RAIL S.A.  
 -Compagnie Malienne de Navigation (COMANAV) ;  
 -Société Navale Malienne (SONAM) ;  
 -Conseil Malien des Chargeurs ;  
 -Cellule de Construction de la Cité Administrative ;  
 -Institut National de Formation en Equipement et en Transport ;

-Centre National de Recherche et d'Expérimentation pour le Bâtiment et les Travaux Publics (CNREX-BTP) ;

-Autorité Routière ;  
 -Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public pour l'Emploi (AGETIPE) ;

-Ordre des Géomètres – Experts ;  
 -Ordre des Ingénieurs – Conseils.

**26-MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE :****SERVICES CENTRAUX :**

-Direction Générale de la Police Nationale ;  
 -Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (emploi) ;  
 -Garde Nationale (emploi) ;  
 -Direction Générale de la Protection Civile ;  
 -Inspection des Services de Sécurité et de la Protection Civile ;

-Direction Administrative et Financière.

**27-MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS :****A-SERVICES CENTRAUX :**

-Direction Nationale de la Jeunesse ;  
 -Direction Nationale des Sports et de l'Education Physique ;

-Direction Administrative et Financière.

**B-SERVICES RATTACHES :**

-Carrefour des Jeunes ;  
 -Maison des Jeunes ;  
 -Camp de Jeunesse de Toukoto ;  
 -Camp de Jeunesse de Soufroulaye ;  
 -Camp de Jeunesse de Kidal ;  
 -Stade Omnisports Modibo Kéïta ;  
 -Stade Mamadou Konaté de Bamako ;  
 -Stade Ouezzin COULIBALY de Bamako ;  
 -Stade du 26 mars ;  
 -Stade Abdoulaye Makoro Sissoko de Kayes ;  
 -Stade Babemba Traoré de Sikasso ;

-Stade Amary Daou de Ségou ;  
 -Stade Baréma Bocoum de Mopti ;  
 -Institut National de la Jeunesse et des Sports ;  
 -Centre d'Entraînement pour Sportifs d'Elite Ousmane Traoré ;

-Lycée Sportif Ben Omar Sy ;  
 -Projet Appui à la Lutte contre la Pauvreté par le Volontariat National.

**28-MINISTERE DE L'HABITAT ET L'URBANISME.****A-SERVICES CENTRAUX :**

-Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat ;  
 -Direction Administrative et Financière.

**B-SERVICES RATTACHES**

-Projet de Développement Urbain et Décentralisation (PDUD).

**C-ORGANISMES PERSONNALISES :**

-Office Malien de l'Habitat (OMH) ;  
 -Société d'Equipement du Mali (SEMA) ;  
 -Ordre des Architectes ;  
 -Ordre des Urbanistes.

**Article 2 :** La Direction Nationale des Archives du Mali relève de l'autorité du Secrétaire Général du Gouvernement.

**Article 3 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le Décret N°02- 499/P-RM du 5 novembre 2002 portant répartition des services publics entre la Primature et les Départements Ministériels, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 13 mai 2004.**

**Le Premier Ministre,  
 Ousmane Issoufi MAIGA**

**DECRET N°04-145/P-RM DU 13 MAI 2004 FIXANT LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT****LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**DECRETE :****CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent décret a pour objet de fixer les attributions spécifiques des ministres.

**CHAPITRE II : DES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES DES MINISTRES**

**Article 2 :** Le ministre de l'Environnement et de l'Assainissement élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'Environnement et de l'Assainissement.

A ce titre, il exerce les attributions ci-après :

- l'amélioration du cadre de vie des populations ;
- la conduite des actions de protection de la nature et de la biodiversité ;

- la lutte contre la désertification et l'avancée du désert ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures destinées à prévenir ou à réduire les risques écologiques ;

- la prévention, la réduction ou la suppression des pollutions et nuisances ;

- la préparation et le contrôle de la mise en œuvre des mesures d'assainissement du milieu ;

- la police et la gestion de la chasse ;
- l'information et la formation des citoyens dans le domaine de l'environnement.

**Article 3 :** Le ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de la planification et de l'aménagement du territoire.

A ce titre, il est chargé des actions ci-après :

- la participation à l'élaboration du cadre macro-économique de référence pour les politiques économiques à moyen et long termes ;

- la participation à l'élaboration, au suivi de l'exécution et à l'évaluation des programmes sectoriels de développement économique, social et culturel ;

- l'appui aux collectivités territoriales dans la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs programmes de développement ;

- le développement de la statistique et de l'informatique ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de population ;

- la préparation, le suivi et l'évaluation de la politique d'aménagement du territoire visant à réaliser un développement économique et social équilibré de l'ensemble du territoire national.

**Article 4 :** Le ministre de l'Elevage et de la Pêche élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'élevage et de la pêche.

A ce titre il assure :

- la participation à la promotion du monde rural par la mise en œuvre de mesures tendant à améliorer les conditions de vie des éleveurs et des pêcheurs ;

- le développement durable des ressources animales et halieutiques dans le cadre de la gestion durable des espaces et des ressources naturelles ;

- la conduite des actions de lutte contre les maladies animales ;

- la modernisation des techniques et des méthodes et l'amélioration de la qualité des produits de l'élevage et de la pêche ;

- la recherche vétérinaire ;
- la police et la gestion de la pêche.

**Article 5 :** Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'artisanat et du tourisme.

A ce titre, il est chargé de :

- l'élaboration et la mise en œuvre des actions de promotion du secteur de l'artisanat, notamment celles visant à améliorer l'offre et la qualité des produits, à moderniser les outils de production et le système de commercialisation ;

- la promotion des artisans à travers notamment la formation et la mise en place de cadres de travail et d'un cadre institutionnel appropriés ;

- l'élaboration et la mise en œuvre des actions de promotion du tourisme pour optimiser sa contribution au développement du pays ;

- l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de diversification et de valorisation des sites et produits touristiques ;

- l'amélioration de l'accueil et de la qualité des services.

**Article 6 :** Le ministre de l'Education Nationale élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'éducation et de la formation. Il est également responsable du développement de la recherche scientifique.

A ce titre, il est chargé des actions suivantes :

- la promotion d'un système d'éducation accessible à tous et adapté aux réalités économiques, sociales et culturelles du pays ainsi qu'à l'environnement international ;

-le développement et l'évaluation des connaissances dans l'éducation préscolaire et dans l'enseignement fondamental, secondaire et supérieur ;

-la promotion des langues nationales ;  
-le développement de la recherche scientifique et technologique ainsi que la coordination des activités dans ce domaine en vue d'accroître les capacités nationales dans la maîtrise des sciences et techniques.

**Article 7 :** Le ministre de l'Industrie et du Commerce élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'industrie et du commerce.

A ce titre, il est compétent pour :

-l'élaboration et la mise en œuvre de la politique industrielle et commerciale du pays ;

-la promotion et le suivi des entreprises industrielles et commerciales ;

-la coordination des travaux de normalisation et le suivi de l'application des normes ;

-la promotion de la propriété industrielle et l'application des règles y afférentes ;

-la promotion du commerce intérieur et du commerce extérieur ;

-l'élaboration et la mise en œuvre des règles de la concurrence ;

-la répression de la fraude, en rapport avec les autres ministres concernés ;

-la protection des consommateurs, en liaison avec les autres ministres ;

-le contrôle des poids et mesures.

**Article 8 :** Le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'administration du territoire et de développement des collectivités locales.

A ce titre, il assure :

-la coordination et le contrôle de l'action des représentants de l'Etat ;

-la mise en œuvre et le suivi de la politique de décentralisation et de développement régional et local ;

-la gestion des relations entre l'Etat et les Collectivités Locales ;

-la gestion des frontières nationales et la promotion de la coopération transfrontalière ;

-la participation à la gestion des opérations électorales et référendaires ;

-la gestion de l'état civil, en liaison avec les autres ministres concernés ;

-la participation à la mise en œuvre des aides d'urgence ;  
-l'information du Gouvernement sur la situation politique, économique et sociale du pays ;

-l'application du régime des associations ;

-les relations avec les partis politiques ;

-les relations avec les cultes religieux.

**Article 9 :** Le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines des relations extérieures et de la coopération avec les Etats et organismes étrangers.

A ce titre, il est chargé des actions ci-après :

-la coordination des actions de l'Etat dans ses rapports avec l'extérieur ;

-la représentation diplomatique et consulaire du Mali à l'étranger ;

-la négociation, la conclusion, la conservation, l'interprétation et le suivi des traités et des accords internationaux ;

-le développement des rapports de coopération avec les Etats et organismes étrangers, en liaison avec les autres ministres ;

-la promotion des intérêts économiques et culturels du Mali dans le monde ;

-les relations avec les représentants des Etats étrangers et des organisations internationales accrédités au Mali ;

-la gestion des privilèges et immunités diplomatiques ;

-l'information complète du Gouvernement sur l'évolution de la situation internationale et ses répercussions sur la politique nationale ;

-la gestion du protocole de l'Etat.

**Article 10 :** Le ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine élabore et met en œuvre la politique nationale relative aux maliens de l'extérieur et à l'intégration africaine.

A ce titre, il exerce les attributions ci-après :

-la promotion des intérêts et la protection des Maliens établis à l'étranger ;

-la mise en œuvre des actions relatives au retour et à la réinsertion des Maliens de l'extérieur ;

-l'élaboration et la mise en œuvre de mesures destinées à assurer une pleine implication des maliens établis à l'extérieur dans la vie nationale et dans la réalisation des actions de développement ;

-la mise en œuvre, en liaison avec les autres ministres concernés, de la politique nationale d'intégration africaine. A ce titre, il suit les questions relatives à l'Union Africaine, au Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), aux organisations sous-régionales et participe à la gestion des questions relatives à la prévention et au règlement des conflits en Afrique.

**Article 11** : Le ministre de l'Agriculture élabore et met en œuvre la politique nationale dans le domaine de l'agriculture.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

-la participation à la promotion du monde rural par la mise en œuvre de mesures tendant à améliorer les conditions de vie des agriculteurs ;

-l'élaboration et la mise en œuvre de mesures visant à accroître et à diversifier la production agricole ;

-la réalisation des travaux d'aménagements hydro-agricoles et d'équipements ruraux ;

-le suivi de la mise en œuvre des programmes de formation et de vulgarisation à l'intention des producteurs ;

-l'amélioration des systèmes de production et la modernisation des filières agricoles ;

-le développement de l'enseignement agricole et de la recherche agronomique et biotechnologique ;

-la promotion de la qualité des produits agricoles ;  
-la protection des végétaux.

**Article 12** : Le ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines des médias, des télécommunications, de la poste et des nouvelles technologies.

A ce titre, il est assuré :

-la préparation et la mise en œuvre de la politique de développement des médias publics et privés ;

-le développement et la diffusion de la création audiovisuelle ;

-la participation à la mise en œuvre des actions menées en vue d'assurer la diffusion et le rayonnement de la culture malienne ;

-l'élaboration et le suivi de l'application des mesures relatives aux différents secteurs des communications ;

-l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;

-le développement de l'utilisation des nouvelles technologies dans tous les secteurs de la vie économique, sociale et culturelle.

**Article 13** : Le ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau élabore et met en œuvre la politique nationale en matière de ressources minérales, énergétiques et en eau.

A ce titre, il est compétent pour :

-la promotion de la recherche, l'exploration et l'exploitation des substances minérales et fossiles ;

-la conception et la mise en œuvre des mesures visant à assurer la mise en valeur des ressources minérales et énergétiques ;

-la promotion et le développement de la production, de l'exploitation et de la distribution des énergies conventionnelles, nouvelles et renouvelables en vue d'assurer l'approvisionnement énergétique du pays dans les meilleures conditions de sécurité et de coût ;

-l'élaboration et le contrôle de l'application de la réglementation en matière de mines, d'énergie et d'eau ;

-le développement des ressources en eau en vue d'assurer notamment la couverture des besoins du pays en eau potable ;

-la réalisation des études et travaux d'aménagement des cours d'eau, à l'exception des aménagements hydro-agricoles.

**Article 14** : Le ministre de la Culture élabore et met en œuvre la politique nationale dans le domaine de la culture.

A ce titre, il a en charge :

-la promotion et le développement d'une culture ancrée dans les valeurs de la société malienne et de la civilisation universelle ;

-le développement de la création nationale en matière d'œuvres artistiques et culturelles et des pratiques artistiques ;

-la protection, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel et artistique national ;

-l'élaboration et la mise en œuvre de mesures devant contribuer au rayonnement de la culture malienne et favoriser les échanges avec les autres cultures du monde.

**Article 15 :** Le ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de la lutte contre la pauvreté, du développement humain durable, de l'action et de la protection sociales et de la promotion des personnes âgées.

A ce titre, il est chargé de :

-l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et stratégies appropriées en vue de réduire la pauvreté, de lutter contre l'exclusion sociale et d'assurer un développement humain durable ;

-la conception et la mise en œuvre de mécanismes visant à renforcer la participation de la société civile aux actions de solidarité et d'intégration sociales ;

-la mise en place et la mise en œuvre de systèmes de protection sociale en vue d'assurer aux individus et aux familles une couverture contre les risques sociaux ;

-l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et mesures de promotion sociale des personnes âgées ;

-l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de promotion sociale des personnes handicapées ;

-la promotion et le développement de l'économie solidaire, en particulier des coopératives et des mutuelles.

**Article 16 :** Le ministre de l'Economie et des Finances élabore et met en œuvre la politique économique, financière et monétaire de l'Etat. Il coordonne l'ensemble des programmes de réforme économique et veille à assurer la cohérence des politiques économique, budgétaire et monétaire en vue d'une croissance soutenue de l'économie nationale et d'un développement durable.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

-l'élaboration d'un cadre macro-économique de référence pour les politiques économiques à moyen et long termes ;

-la surveillance de la conjoncture économique ;

-l'implication efficiente des partenaires économiques et financiers dans le financement de l'économie nationale ;

-la préparation et l'exécution des lois de finances ;

-la gestion du Trésor Public, notamment la préparation et l'exécution des plans de trésorerie ;

-la tutelle financière des Collectivités Locales ;

-le contrôle financier des services et établissements publics ;

-le renforcement de l'intermédiation financière ;

-le contrôle des banques, des établissements financiers et de crédit et des compagnies d'assurances ;

-l'application et le contrôle de la réglementation des marchés publics ;

-l'élaboration et l'application de la fiscalité ;

-la comptabilité publique ;

-la gestion de la dette publique ;

-l'approvisionnement du pays en produits pétroliers.

**Article 17 :** Le ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de la fonction publique, du travail et de la réforme de l'Etat. Il assure la gestion et le suivi des rapports entre le Gouvernement et les autres institutions de la République.

A ce titre, il est chargé de :

-l'élaboration et l'application des textes régissant les fonctionnaires et le personnel contractuel de l'Etat ;

-la préparation et la mise en œuvre des règles relatives aux conditions de travail et aux droits des salariés ;

-la gestion et le suivi des rapports avec les partenaires sociaux représentant les employeurs et les travailleurs ;

-l'élaboration et la mise en œuvre des mesures destinées à renforcer les capacités nationales notamment en matière de ressources humaines ;

-la préparation et la mise en œuvre des mesures destinées à réaliser la bonne gouvernance, à améliorer l'organisation et la qualité des prestations des services publics, à simplifier et à alléger les procédures et formalités administratives, à développer le dialogue social au sein des administrations ;

-la formulation et la mise en œuvre de mesures en vue d'assurer l'adaptation des structures et des missions de l'Etat au développement de la décentralisation ;

-la participation à la mise en œuvre des actions destinées à développer l'utilisation des nouvelles technologies par l'administration pour améliorer son organisation interne et le service aux usagers ;

-la gestion et le suivi des rapports entre le Gouvernement et les autres institutions de la République.

**Article 18 :** Le ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'Emploi et de la formation professionnelle.

A ce titre, il assure :

-la détermination et la mise en œuvre des mesures destinées à assurer la défense et la promotion de l'emploi ;

-le développement de la formation professionnelle continue, qualifiante et par apprentissage ;

-l'élaboration et la mise en œuvre, en liaison avec les autres ministres concernés, des mesures visant à assurer une meilleure adéquation emploi-formation ;

-la participation au développement de l'entrepreneuriat.

**Article 19 :** Le ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises, Porte-parole du Gouvernement, élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de la promotion des investissements et des petites et moyennes entreprises.

Il est, en outre, le porte-parole du Gouvernement.

A ce titre, il est chargé de :

-la préparation et la mise en œuvre des mesures tendant à favoriser les investissements, notamment dans les secteurs productifs et créateurs d'emplois ;

-la préparation et la mise en œuvre, en rapport avec les autres ministres intéressés, des mesures de promotion et de développement des petites et moyennes entreprises ;

-la promotion et le suivi des systèmes financiers décentralisés ;

-la simplification des formalités incombant aux entreprises ;  
-l'information de l'opinion publique sur l'action conduite par le Gouvernement et sur les positions de celui-ci concernant certains événements ou sujets à caractère national ou international ;

**Article 20 :** Le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille élabore et met en œuvre la politique nationale de promotion de la femme, de l'enfant et de la famille.

A ce titre, il est chargé de :

-l'élaboration et la mise en œuvre des mesures devant assurer le bien-être de la femme, de l'enfant et de la famille ;

-l'élaboration et la mise en œuvre des actions visant à assurer une meilleure insertion économique, sociale et culturelle des femmes et des enfants par la prise en charge de leurs besoins spécifiques ;

-la promotion des droits de la femme et de l'enfant ;

-la promotion de la famille.

**Article 21 :** Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution de la politique de défense nationale ainsi que de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de promotion des Anciens Combattants.

A ce titre, il :

-assure l'autorité sur l'ensemble des forces et services des armées et est responsable de leur sécurité ;

-pourvoit à l'organisation, à la mise en condition d'emploi et à la mobilisation de l'ensemble des forces et assure la gestion des infrastructures et équipements des Forces Armées ;

-veille à la programmation et à la gestion des besoins des forces armées en hommes et en matériel ;

-assure l'exercice des pouvoirs judiciaires prévus par le code de justice militaire et veille à l'application des peines prononcées par les juridictions militaires ;

-participe, en relation avec le ministre chargé des Affaires Etrangères à la conduite des négociations internationales concernant la défense ;

-veille au bon accomplissement par les Forces Armées des missions de maintien de la paix et de la sécurité à l'extérieur ;

-élabore et assure la mise en œuvre de mesures de protection et de promotion des anciens combattants, militaires retraités et victimes de guerre.

**Article 22 :** Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux élabore et met en œuvre la politique nationale en matière de justice et de sceaux de l'Etat.

A ce titre, il est compétent pour :

-l'élaboration et l'application du statut de la magistrature et des autres professions juridiques et judiciaires ;

-le contrôle des ordres des professions juridiques et judiciaires ;

-l'administration des services judiciaires ;

-l'élaboration de la législation civile, pénale et commerciale ;

-l'application des peines et des décisions de grâce ;

-le contrôle de l'état civil ;

-l'élaboration et l'application des textes relatifs à la nationalité ;

-l'application et le contrôle de la réglementation relative aux sceaux de l'Etat.

**Article 23 :** Le ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières élabore et met en œuvre la politique nationale relative au domaine national et à la propriété foncière.

A ce titre, il est chargé des attributions ci-après :

-l'élaboration et l'application de la législation domaniale et foncière ;

-la détermination des biens du domaine public et privé de l'Etat et des collectivités territoriales et l'étude de toutes les questions relatives à ces biens ;

-la gestion des biens du domaine de l'Etat ;  
 -le suivi de la gestion des biens du domaine des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ;

-l'acquisition et l'expropriation des biens immobiliers au profit de l'Etat ;

-la location des immeubles de l'Etat au profit des tiers et le contrôle de la location des immeubles au profit de l'Etat ;

-l'inventaire des participations de l'Etat dans le capital social de sociétés et le suivi des opérations afférentes à ces participations ;

-la gestion et le suivi des affaires contentieuses intéressant l'Etat.

**Article 24 :** Le ministre de la Santé a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique nationale en matière de santé.

A ce titre, il est responsable des actions ci-après :

-l'extension de la couverture sanitaire du pays ;  
 -la promotion de la politique de santé pour tous ;  
 -l'éducation sanitaire des populations ;  
 -la prévention et la lutte contre les grandes endémies et les maladies constituant des problèmes de santé publique ;

-la santé de la reproduction ;  
 -le développement des structures communautaires de santé ;  
 -le suivi et le contrôle des formations sanitaires ;  
 -le contrôle de l'exercice des professions médicales et paramédicales ;

-l'approvisionnement régulier du pays en médicaments et produits biologiques.

**Article 25 :** Le ministre de l'Equipement et des Transports élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'équipement et des transports.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

-l'élaboration et la mise en œuvre des mesures devant assurer le désenclavement intérieur et extérieur du pays ;

-la conception, la construction et l'entretien des routes, des ouvrages d'art, des rails, des aérodromes et ports fluviaux ;

-le développement des transports terrestres, fluviaux et aériens ;

-l'exécution et le contrôle des travaux d'équipement topographique et cartographique ;

-l'élaboration et la mise en œuvre des règles relatives à la circulation et à la sécurité routières ;

-la promotion de la météorologie et de ses différentes applications.

**Article 26 :** Le ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile élabore et met en œuvre la politique nationale en matière de sécurité intérieure et de protection civile.

A ce titre, il est chargé des actions suivantes :

-le respect de la loi et le maintien de l'ordre public et de la sécurité sur tout le territoire national ;

-la mise en œuvre des mesures de préparation et d'emploi des forces de sécurité pour le maintien de l'ordre ;

-la préparation et la mise en œuvre des mesures de prévention et de secours destinées à assurer la protection des populations, notamment dans les cas de sinistre ou de calamité ;

-le contrôle de la réglementation relative à la circulation sur les voies ;

-l'exercice de la police des établissements classés de jeux.

**Article 27 :** Le ministre de la Jeunesse et des Sports élabore et met en œuvre la politique nationale en matière de jeunesse et des activités physiques et sportives.

A ce titre, il assure :

-la promotion, l'organisation, l'orientation et la coordination des actions visant à assurer le plein épanouissement des Jeunes et leur insertion dans le processus de développement économique, social et culturel du pays ;

-l'élaboration et la mise en œuvre, en liaison avec les autres ministres, de mesures aptes à répondre aux attentes des jeunes et à susciter leur pleine participation aux activités d'intérêt public, notamment celles entreprises au bénéfice des communautés ;

-le développement du sport et des activités physiques ;  
 -l'organisation et le contrôle des mouvements sportifs nationaux ;

-la préparation, en relation avec les différents organismes sportifs, des équipes nationales et des athlètes en vue de leur participation aux différentes compétitions ;

-l'organisation, en relation avec les différents organismes sportifs, de manifestations sportives nationales ou internationales.

**Article 28 :** Le Ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'habitat et de l'urbanisme.

A ce titre, il est chargé de :

-l'élaboration et la mise en œuvre de la politique visant à assurer l'accès du plus grand nombre au logement ;

- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures destinées à améliorer la qualité du logement et de l'habitat ;
- la promotion d'un développement harmonieux des agglomérations ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives à l'urbanisme et à la construction ;
- la valorisation et la promotion des matériaux locaux de construction.

**Article 29** : Le présent décret, qui abroge le Décret N°02-498/P-RM du 05 novembre 2002, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 13 mai 2004**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**  
**Le Premier ministre,**  
**Ousmane Issoufi MAIGA**

-----

**DECRET N°04-146/P-RM DU 13 Mai 2004 FIXANT LES INTERIMS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;  
 Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;  
 Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'intérim du Premier Ministre est assuré par les membres du Gouvernement suivant leur ordre de nomination.

**Article 2** : Les intérim des autres membres du Gouvernement sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

1. Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement	1. Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire 2. Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau 3. Ministre de la Santé.
2. Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire	1. Ministre de l'Agriculture 2. Ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme 3. Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement.
3. Ministre de l'Elevage et de la Pêche	1. Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement 2. Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire 3. Ministre de l'Agriculture.
4. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme	1. Ministre de l'Industrie et du Commerce 2. Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle 3. Ministre de la Culture.
5. Ministre de l'Education Nationale	1. Ministre de la Culture 2. Ministre de la Fonction Publique, de la Reforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions 3. Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire
6. Ministre de l'Industrie et du Commerce	1. Ministre de l'Economie et des Finances 2. Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises 3. Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine.



7. Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile</li> <li>2. Ministre de la Fonction Publique, de la Reforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions</li> <li>3. Ministre de la Défense et des Anciens Combattants.</li> </ol>
8. Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine</li> <li>2. Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales.</li> <li>3. Ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières.</li> </ol>
9. Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration africaine	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau</li> <li>2. Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises</li> <li>3. Ministre de l'Agriculture.</li> </ol>
10. Ministre de l'Agriculture	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies</li> <li>2. Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement</li> <li>3. Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire.</li> </ol>
11. Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux</li> <li>2. Ministre de l'Education Nationale</li> <li>3. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme.</li> </ol>
12. Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme</li> <li>2. Ministre de l'Industrie et du Commerce</li> <li>3. Ministre de l'Elevage et de la Pêche.</li> </ol>
13. Ministre de la Culture	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ministre de la Jeunesse et des Sports</li> <li>2. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme</li> <li>3. Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.</li> </ol>

14. Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ministre de la Santé</li> <li>2. Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille</li> <li>3. Ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme.</li> </ol>
15. Ministre de l'Economie et des Finances	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises</li> <li>2. Ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières</li> <li>3. Ministre de la Fonction Publique, de la Reforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions.</li> </ol>
16. Ministre de la Fonction Publique, de la Reforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle</li> <li>2. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux</li> <li>3. Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales.</li> </ol>
17. Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ministre de la Fonction Publique, de la Reforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions</li> <li>2. Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire</li> <li>3. Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.</li> </ol>
18. Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau</li> <li>2. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme</li> <li>3. Ministre de l'Agriculture.</li> </ol>
19. Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées</li> <li>2. Ministre de la Santé</li> <li>3. Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.</li> </ol>
20. Ministre de la Défense et des Anciens Combattants	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales</li> <li>2. Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile</li> <li>3. Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies.</li> </ol>

21. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ministre de l'Education Nationale.</li> <li>2. Ministre de la Défense et des Anciens Combattants</li> <li>3. Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration africaine.</li> </ol>
22. Ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme</li> <li>2. Ministre de l'Economie et des Finances</li> <li>3. Ministre de l'Equipement et des Transports.</li> </ol>
23. Ministre de la Santé	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille</li> <li>2. Ministre de la Jeunesse et des Sports</li> <li>3. Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées.</li> </ol>
24. Ministre de l'Equipement et des Transports	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières</li> <li>2. Ministre de l'Industrie et du Commerce</li> <li>3. Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile.</li> </ol>
25. Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ministre de la Défense et des Anciens Combattants</li> <li>2. Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales</li> <li>3. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux.</li> </ol>
26. Ministre de la Jeunesse et des Sports	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ministre de l'Elevage et de la Pêche</li> <li>2. Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies</li> <li>3. Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration africaine.</li> </ol>
27. Ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ministre de l'Equipement et des Transports</li> <li>2. Ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières</li> <li>3. Ministre de l'Economie et des Finances.</li> </ol>

**Article 3 :** Les intérimis visés à l'article 2 sont automatiques et s'effectuent, pour chaque ministre, selon l'ordre établi au tableau ci-dessus.

**Article 4 :** Le présent décret, qui abroge le Décret N°02-503/P-RM du 5 novembre 2002, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

**Bamako, le 13 mai 2004**  
**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**  
**Le Premier Ministre,**  
**Ousmane Issoufi MAIGA**

-----

**DECRET N°04-150/P-RM DU 18 MAI 2004 RELATIF  
 AU COMMISSARIAT A LA SECURITE  
 ALIMENTAIRE.**

Vu la Constitution ;  
 Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier ministre ;

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est institué, auprès du Président de la République, un Commissariat à la Sécurité Alimentaire.

**Article 2 :** Le Commissariat à la Sécurité Alimentaire a pour mission d'élaborer et d'assurer la mise en oeuvre de la politique nationale de sécurité alimentaire.

A ce titre, il :

-propose les stratégies, prépare et met en oeuvre, en rapport avec les départements ministériels concernés, les mesures visant à assurer une pleine couverture des besoins alimentaires du pays ;

-veille à la constitution, à la reconstitution et à la bonne gestion du stock national de sécurité et des banques de céréales ;

-procède à l'analyse des perspectives alimentaires résultant de la campagne agricole et à l'identification des zones sinistrées ou déficitaires ;

-planifie, coordonne et contrôle les opérations de distribution de vivres dans les zones sinistrées ;

-élabore et met en oeuvre, en rapport avec les structures publiques et privées concernées, les mesures d'organisation des marchés céréaliers et de modernisation des circuits de distribution des denrées alimentaires ;

-veille à l'information des consommateurs notamment sur les prix et sur la qualité sanitaire et nutritionnelle des denrées alimentaires.

**Article 3 :** Le Commissariat à la Sécurité Alimentaire est dirigé par un Commissaire nommé par décret du Président de la République.

**Article 4 :** Pour l'exercice de ses attributions le Commissaire à la Sécurité Alimentaire dispose de chargés de mission.

Les chargés de missions sont chargés de l'étude, de l'instruction et du suivi des dossiers qui leur sont soumis ainsi que de l'exécution de toutes tâches qui leur sont confiées par le Commissaire.

**Article 5 :** Les services et organismes ci-après sont rattachés au Commissariat à la Sécurité Alimentaire :

-Direction des Projets PAM ;  
 -Projet Intégré de Sécurité Alimentaire Nara ;  
 -Projet de Sécurité Alimentaire et des Revenus dans la Région de Kidal (PSARK) ;

-Programme Spécial Sécurité Alimentaire (PSSA/FAO) ;  
 -Programme d'Appui à la Valorisation et à la Commercialisation des Produits Agricoles (PAVCOPA) ;

-Agence pour la Promotion des filières Agricoles (APROFA) ;

-Projet d'Appui au Système d'Information Décentralisé sur les Marchés Agricoles (PASIDMA) ;

-Programme de Restructuration du Marché Céréalière (PRMC)

-Office des Produits Agricoles du Mali (OPAM).

**Article 6 :** Le Commissariat à la Sécurité Alimentaire peut, s'il en est besoin, se faire représenter au niveau de la région ou du cercle.

**Article 7 :** Un décret pris en Conseil des Ministres fixe les avantages accordés au personnel du Commissariat à la Sécurité Alimentaire.

**Article 8 :** L'organisation et les modalités de fonctionnement du Commissariat à la Sécurité Alimentaire sont fixées par décret du Président de la République.

**Bamako, le 18 Mai 2004.**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,**  
**Ousmane Issoufi MAIGA**  
**Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,**  
**Oumar Ibrahima TOURE**  
**Le ministre de l'Agriculture,**  
**Seydou TRAORE**  
**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Abou-Bakar TRAORE**

## ARRETES

## MINISTERE DE L'EDUCATION

**ARRETE N°01-2086/ME-SG** Portant nomination sur titre dans les fonctions d'Attaché de Recherche.

**Le Ministre de l'Education,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°86-10/AN-RM du 8 mars 1986 portant création du Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique ;

Vu la Loi n°00-60 du 01 septembre 2000 portant statut des chercheurs,

Vu le Décret n°99-091/P-RM du 27 avril 1999 déterminant les conditions de nomination dans les fonctions de recherche;

Vu le Décret n°01-276/P-RM du 23 juin 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1ER :** Sont nommés aux Fonctions d'Attaché de Recherche, les chercheurs dont les noms suivent :

N°	Prénoms et Noms	N°Mle	Spécialité	Institutions
1	Nangouro SANOGO	788.17.E	Administration Santé	INRSP
2	Amadou TRAORE	185.23.B	Agriculture	IER
3	Aminata Doucouré DIARRA	437.66.A	Agriculture	IER
4	Brahima DEMBELE	437.75.K	Agriculture	IER
5	Bréhima KAMISSOKO	343.72.G	Agriculture	IER
6	Diéli Moussa SOUMANO	366.17.V	Agriculture	IER
7	Fatogoma SANOGO	489.02.C	Agriculture	IER
8	Fodé DIALLO	438.28.G	Agriculture	IER
9	Foukomo dit Salif TRAORE	111.23.B	Agriculture	IER
10	Foussény CISSE	488.83.V	Agriculture	IER
11	Kotié DIAKITE	437.46.C	Agriculture	IER
12	Lassana DIONI	343.66.A	Agriculture	IER
13	Lassana TIGANA	300.54.L	Agriculture	IER
14	Mamadou Bassi SIMPARA	366.23.B	Agriculture	IER
15	Racine LY	272.14.R	Agriculture	IER
16	Seydou TOURE	265.59.S	Agriculture	IER
17	Siratigui DIALLO	390.91.D	Agro-Alimentaire	IER
18	Moussa BAGAYOKO	255.33.M	Agrochimie-Pédologie	IER
19	Alpha Oumar KERGNA	439.92.E	Agro-Economie	IER
20	Amadou SAMAKE	344.55.M	Agro-Economie	IER
21	Bakary Sékou COULIBALY	368.07.H	Agro-Economie	IER
22	Mohamed Sidi Mahamed Touré	920.30.V	Agro-Economie	IER
23	Lamissa DIAKITE	459.01.B	Agro-Economie	IER

N°	Prénoms et Noms	N°Mle	Spécialité	Institutions
24	Ousmane Moriba SANOGO	368.06.G	Agroéconomie	IER
25	Youssouf CISSE	368.20.Y	Agro-économie	IER
26	Adama COULIBALY	301.93.F	Agronomie	IER
27	Aly Boubacar	458.86.Y	Agronomie	IER
28	Bakary Nabé DIANE	367.16.T	Agronomie	IER
29	Boubacar TRAORE	300.46.C	Agronomie	IER
30	Daouda KONE	366.32.L	Agronomie	IER
31	Drissa Yossi	366.45.B	Agronomie	IER
32	Elie DIONE	299.48.E	Agronomie	IER
33	Issa Togo	460.66.A	Agronomie	IER
34	Malick SIDIBE	302.22.A	Agronomie	IER
35	Moctar Sidi TRAORE	246.84.W	Agronomie	IER
36	Moro dit Djibril TRAORE	344.61.V	Agronomie	IER
37	Moussa KASSAMBARA	299.47.D	Agronomie	IER
38	Mamadou Sékou SISSOKO	296.94.G	Agriculture	IER
39	Mariam DIARRA	488.84.W	Aménagement du Territoire	IER
40	Kamanan Jean Yves Traoré	472.32.L	Anthropologie	ISH
41	Moussa SISSOKO	432.59.S	Architecture	CNREX-BTP
42	Moussa COULIBALY	368.33.M	Aviculture	LCV
43	Cheick Fantamady SIMBE	148.93.F	Bactériologie alimentaire	LCV
44	Bréhima Amadou SANGARE	785.91.N	Biochimie	INRSP
45	Aïssata dite Djogou Doucouré	479.82.T	Biologie	INRSP
46	Aminata TRAORE	484.60.T	Biologie	INRSP
47	Fatimata SANGARE	399.41.X	Biologie	INRSP
48	Issa Baradji	390.88.A	Biologie moléculaire	IER
49	Zakaria BOCOUM	341.96.J	Biologie moléculaire	LCV
50	Soumana Alhousseini	759.94.S	Bioscience de l'environnement	Université
51	Sériba Ousmane KATILE	463.03.D	Botanique et pathologie des plantes	IER
52	Dramane BERTHE	352.14.R	Conservation Arts	Musée
53	Amadou Malé KOUYATE	743.06.S	Eaux et Forêts	IER
54	Bather KONE	301.23.B	Eaux et Forêts	IER
55	Kantougoudiou COULIBALY	420.18.W	Eaux et Forêts	IER
56	Mama DEMBELE	273.60.T	Eaux et Forêts	IER
57	Mariam Sanogo TRAORE	488.07.H	Eaux et Forêts	IER
58	Oumar Irkonanan DIALLO	366.65.M	Eaux et Forêts	IER
59	Hamidou Nantoumé	419.73.H	Ecologie	IER
60	Boureima TRAORE	474.36.R	Ecologie appliquée	IER
61	Mamadou Mbare Coulibaly	420.63.X	Ecologie et écologie végétale	IER
62	Soukalo SARRA	421.99.M	Ecologie et écologie végétale	IER
63	Mody DIAGOURAGA	420.36.Y	Ecophysiologie et Génétique Végétale	IER
64	Famakan KAMISSOKO	480.23.B	Electricité	CNESOLER
65	Mahamane Bilaly TOURE	357.33.M	Electro-mécanique	CNESOLER

N°	Prénoms et Noms	N°Mle	Spécialité	Institutions
66	Mamadou DIARRA	386.75.K	Electro-mécanique	CNESOLER
67	Sékou Oumar TRAORE	388.04.E	Electro-mécanique	CNESOLER
68	Abdallah TRAORE	314.96.J	Elevage	LCV
69	Alimata Berthé Cisse	436.29.H	Elevage	LCV
70	Aminata Pléah COULIBALY Traoré	462.81.S	Elevage	LCV
71	Badara Alou Cisse	366.99.M	Elevage	IER
72	Bakary Logona SANOGO	111.18.W	Elevage	IER
73	Bamba DIAKITE	344.74.J	Elevage	LCV
74	Bréhima TOUNKARA	489.17.V	Elevage	IER
75	Fatimata Coulibaly Diallo	489.29.H	Elevage	IER
76	Torade Khibé	220.55.M	Elevage	IER
77	Younoussa KONE	458.41.X	Elevage	LCV
78	Youssef Siaka KONE	112.54.L	Elevage	IER
79	Alhousséini MAIGA	439.90.C	Energies Renouvelables	CNESOLER
80	Mamadou DIALLO	742.81.C	Entomologie	INRSP
81	Mamadou N'DIAYE	918.87.J	Entomologie	IER
82	Boubacar DIABATE	107.71.F	Etudes africaines	
83	Mamadou Dougakoro Coulibaly	316.03.D	Génétique et reproduction animale	IER
84	Oumar Baba TOURE	368.18.X	Gestion des entreprises	LCV
85	Diakalia Sogodogo	489.08.J	Gestion des Ressources Naturelles	IER
86	Ténin Awa Thiéro Sangaré	426.48.E	Gestion des services de santé	INRSP
87	Facoh Donki DIARRA	425.10.C	Histoire économique et sociale	ISH
88	Abdoul Aziz DIALLO	382.93.F	Histoire et Géographie	ISH
89	Modibo DIAKITE	305.44.A	Histoire et Géographie	ISH
90	Ousmane Gonikoro Diarra	320.48.E	Histoire et Géographie	ISH
91	Soumana Soni	985.00.R	Histoire et Géographie	Musée
92	Aminata Fofana Théra	926.17.E	Hydraulique	CNESOLER
93	Aliou Ousmane TRAORE	458.78.N	Jachère	IER
94	Noury Mohamed Alamine Alansary	292.11.M	Journalisme	IHERI
95	Lassana TRAORE	727.47.N	Lettres	ISH
96	Pierre Saye	727.28.S	Lettre	CNR-ENF
97	Adama Diawara	471.92.E	Lettres	ISH
98	Hassane Daou	390.89.B	Malherbologie	IER
99	Samba TRAORE	344.51.H	Malherbologie	IER
100	Chiaka Diakité	917.48.P	Médecine Générale	INRSP
101	Dramane Togola	734.80.B	Médecine vétérinaire	IER
102	Mamadou Demba TRAORE	734.78.Z	Médecine vétérinaire	IER
103	Oumarou SYLLA	394.11.M	Médecine vétérinaire	LCV
104	Ousmane Cisse	436.66.A	Médecine vétérinaire	LCV

N°	Prénoms et Noms	N°Mle	Spécialité	Institutions
105	Absatou N'Diaye Soumaré	484.66.A	Microbiologie	INRSP
106	Rokia Maguiraga Doumbia	984.46.M	Microbiologie	LCV
107	Sidy Diawara	123.49.F	Microbiologie	LCV
108	Seydou DIARRA	415.45.B	Microbiologie alimentaire et hygiène des collectes	INRSP
109	Minamba BAGAYOKO	366.03.D	Microbiologie et nutrition	IER
110	Nangazana KONE	420.71.F	Mise en valeur du milieu naturel	IER
111	Aïssata Bengaly Berthé	785.80.B	Nutrition	IER
112	Bamoussa Sacko	390.86.Y	Nutrition	LCV
113	Salimata Sidibé Coulibaly	437.59.S	Nutrition	IER
114	Moulaye Idrissa Sangaré	449.91.D	Nutrition animale	IER
115	Moussa Sacko	742.73.T	Parasitologie	INRSP
116	Koniba TRAORE	302.39.V	Parasitologie et Helminthologie	LCV
117	Diby Diakité	769.37.C	Pédologie	IER
118	Dramane Bougouzanga Ballo	908.54.X	Pédologie	IER
119	Koukandji Bitchibaly	452.22.A	Pédologie	IER
120	Chiompéré KONE	433.46.C	Pharmacie	INRSP
121	Djibril COULIBALY	969.45.L	Pharmacie	INRSP
122	Soumana KANE	394.72.G	PhiloLogie	CNR-ENF
123	Alimata Konaté Simaga	326.56.N	Philosophie	ISH
124	Aminata Diakite Bagayoko	395.98.L	Physiologie Animale	INRSP
125	Bantiéni TRAORE	436.15.S	Physiologie appliquée aux productions animales	IER
126	N'Golopè KONE	169.13.P	Physiologie appliquée aux productions animales	IER
127	Abdoul Wahab TOURE	366.39.V	Physiologie des végétaux	IER
128	Siriba DIONE	458.76.L	Physiologie des végétaux	IER
129	Boubacar COULIBALY	366.02.C	Planification et aménagement du territoire	IER
130	Christophe Dantoumé Kamissoko	290.89.B	Population Environnement	IER
131	Joseph Marie Dakouo	420.31.K	Population Environnement	IER
132	Abdoulaye Sylla	618.41.R	Préhistoire	Musée
133	Abdramane TRAORE	368.38.T	Production animale	IER
134	N'Tji Coulibaly	401.92.E	Production et Physiologie des cultures	IER
135	Dalla DIARISSO	315.98.L	Production et traitement des matières premières végétales	IER
136	Sékouba KEITA	460.42.Y	Productions animales	IER
137	Lassana DIARRA	314.88.A	Protection des végétaux	IER
138	Mamoutou TOGOLA	420.57.P	Protection des végétaux	IER
139	Moussa Noussourou	488.66.A	Protection des végétaux	IER
140	Moussa N'DIAYE	420.50.G	Protection des végétaux	IER
141	Sadio TRAORE	344.49.F	Protection des végétaux	IER
142	El Hadj Boutout LY	755.47.N	Psycho-Pédagogie	IER
143	Fatimata MAIGA	409.84.W	Psycho-Pédagogie	ISH
144	Kadiatou DIAKITE Dembélé	335.82.T	Psycho-Pédagogie	ISH



N°	Prénoms et Noms	N°Mle	Spécialité	Institutions
145	Ouandé SOUMARE	250.51.H	Psycho-Pédagogie	CNR-ENF
146	Brahima NIENTAO	399.91.D	Russe	CNR-ENF
147	Modibo DIARRA	432.93.F	Sciences alimentaires	INRSP
148	Mama KAMATE	726.98.X	Sciences Sociales	ISH
149	Panganignou DOLO	280.23.B	Sciences agronomiques	IER
150	Zana Jean-Lus SANOGO	420.53.K	Sciences agronomiques	IER
151	Moussa Daouda SANOGO	488.92.E	Sciences agronomiques et Ingénierie biologique	IER
152	Abdoul Dramane Coulibaly	162.79.P	Sciences de l'Education	CNE
153	Harouna TOURE	394.95.H	Sciences de l'Education	CNE
154	Lissa Meyès COULIBALY	293.45.B	Sciences de L'education	
155	N'Do CISSE	350.27.F	Sciences de l'Education	CNR-ENF
156	Halimatou Koné TRAORE	734.81.C	Sciences de l'Environnement	LCV
157	Diedan Coulibaly	441.72.G	Sciences de l'Ingénieur	Cnrex-BTP
158	Yacouba DOUMBIA	437.56.N	Sciences des productions végétales	IER
159	Alassane MAIGA	458.70.E	Sciences du sol	IER
160	Bassirou KEITA	303.27.R	Sciences du sol	IER
161	Fagaye SISSOKO	488.52.J	Sciences du sol	IER
162	Ondié KODIO	268.67.B	Sciences du sol	IER
163	Oumar DOUMBIA	317.30.J	Sciences du sol	IER
164	Zoumana KOUYATE	477.65.Z	Sciences du sol	IER
165	Kankou TRAORE Samassékou	342.32.L	Sciences Sociales	ISH
166	N'Golo Coulibaly	472.43.Z	Sociologie	IER
167	Youssouf Magnan DIARRA	751.46.M	Sociologie	IER
168	Assa Kanté BORE	460.52.J	Technologie alimentaire	IER
169	Fatimata Ouattara	763.49.R	Technologie alimentaire	IER
170	Mohamed DIARRA	489.18.W	Technologie alimentaire	IER
171	Oumou Traoré CISSE	452.66.A	Technologie des produits de pêche	IER
172	Amadou SIDIBE	488.44.A	Technologie des semences	IER
173	Cheick Ahmed SANOGO	469.85.X	Technologie des substances minérales	CNESOLER
174	Hamidou KONARE	456.48.E	Technologie des substances minérales et engrais chimiques	IER
175	Aminata Niaré TRAORE	431.89.B	Technologie du lait et des produits laitiers	LCV
176	Safiatou Berthé DEM	984.49.R	Vétérinaire	LCV
177	Moumini TRAORE	169.17.V	Vulgarisation agricole	IER
178	Tahirou TANGARA	419.96.J	Vulgarisation agricole	IER
179	Adama FANE	344.04.E	Zootéchnie	LCV
180	Doubangolo COULIBALY	743.43.J	Zootéchnie	IER
181	Mamadou DOUMBIA	301.02.C	Zootéchnie	IER
182	Yacouba COULIBALY	431.07.H	Zootéchnie	IER

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le Décret n°99-092/P-RM du 27 avril 1999, est abrogé dans toutes ses dispositions sera enregistré, et publié partout où besoin sera.

**Bamako, le 23 août 2001**

**Le Ministre de l'Éducation,  
Moustapha DICKO**

**ARRETE N°01-2088/ME-SG** Portant admission à l'examen de sortie de l'Ecole des Hautes Etudes Pratiques (E.H.E.P), session de juillet 1997 - janvier 1998.

**Le Ministre de l'Education,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999 portant loi d'orientation sur l'éducation ;

Vu la Loi n°93-060 du 8 septembre 1993 portant création de l'Université du Mali ;

Vu la Loi n°96-377/P-RM du 31 décembre 1996 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Institut Universitaire de Gestion ;

Vu le Décret n°95-258/P-RM du 5 juillet 1995 portant nomination d'un Recteur de l'Université du Mali ;

Vu le Décret n°01-276/P-RM du 23 juin portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Procès-Verbal de délibération du Jury du 9 janvier 1999 ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1ER :** Les étudiants dont les noms suivent, classés par spécialité et par ordre mérite, sont déclarés définitivement admis à l'examen de sortie de l'Ecole des Hautes Etudes Pratiques Session de juin 1997/Janvier 1998.

**Option : Finances Comptabilité**

N°	Prénoms Noms	Date de naissance	Lieu de naissance	Mention
1	Haoua Amara DOUMBIA	14/02/74	Bamako	Bien
2	Rasmata Celine COMPAORE	04/03/75	Bamako	Bien
3	Marthe COULIBALY	05/05/75	Niono	Bien
4	Aïssata Mamadou BAH	19/06/75	Bamako	Bien
5	Noufou KANAZOE	13/12/71	Ouagadougou	Bien
6	Diaguily Pathé DIALLO	20/05/72	Bamako	Bien
7	Ramata BA	15/05/75	Bamako	Bien
8	Aly Mamadou TOURE	09/03/72	Gao	Bien
9	Hamidou Gamatié ALI	27/06/61	Maradi (Niger)	Bien
10	Maïmouna Lassina DIARRA	28/02/76	Bamako	Bien
11	Hawa SOUMARE	16/09/74	Bamako	Bien
12	Saouti SACKO	19/12/66	Bobo (Dioulasso) (BF)	Bien
13	Aminata ABDOURAHAMANE	18/04/70	Niamey (Niger)	Bien
14	Mohamed SISSOKO	25/03/71	Bamako	A.Bien
15	Massama TRAORE	28/02/73	Bamako	A.Bien
16	Souleymane THIAM	03/02/72	Bamako	A.Bien
17	Salimata DIARRA	26/09/68	Bamako	A.Bien
18	Oumar SANOGO	30/06/70	Karangana C/Yorosso	A.Bien
19	Aïcha DIAKITE	14/04/73	Bamako	A.Bien
20	Celestin SANOGO	04/04/68	Koutiala	A.Bien
21	Mamadou BA	20/07/71	Ouagadougou	A.Bien
22	Hadiza NOMA	23/11/69	Fillingue-Niger	A.Bien
23	Idrissa Mamadou KONATE	24/09/72	Bamako	A.Bien
24	Adamou BOUBACAR	04/11/67	Niamey (Niger)	A.Bien
25	Bounafou TRAORE	16/03/71	Bamako	A.Bien
26	Adama DOUMBIA	08/07/71	Kati	A.Bien
27	Maïmouna KONE	22/05/73	Bamako	A.Bien
28	Djénébou S. OUATTARA	04/01/75	Bamako	A.Bien
29	Ibrahima SISSOKO	25/01/72	Bamako	A.Bien
30	Aminata DIARRA	15/05/70	Yangasso	A.Bien
31	Aoua Kariba DOUMBIA	09/11/73	Bamako	A.Bien
32	Ousmane THERA	27/11/71	Koutial	A.Bien
33	Souleymane KATILE	07/09/70	Diabaly	A.Bien
34	Fatoumata Zan TRAORE	01/07/69	Sikasso	A.Bien
35	Sara TOGOLA	25/05/72	Bamako	A.Bien
36	Kadidia TRAORE	10/07/73	Bamako	A.Bien
37	Idrissa Zoumana TRAORE	05/03/72	Bamako	A.Bien
38	Josiane SANOU	04/07/69	Bobo Djoulasso	A.Bien
39	Oumou DEMBELE	23/02/70	Koutiala	A.Bien
40	Néma SOGOBA	07/01/71	Bla	A.Bien
41	Ibrahima BARRY	10/05/72	Ségou	A.Bien
42	Karimou MAMAN	vers 1964	Farae Magaria	A.Bien
43	Jules Cheick Oumar YANABA	13/05.71	Diamou (Kayes)	A.Bien
44	Kalilou NIANG	15/04/71	Bamako	A.Bien
45	Sékou Daïfourou ONGOIBA	16/10/96	Diagarabé	A.Bien
46	Moussougue Alamoko SIDIBE	04/04/75	Bamako	A.Bien
47	Adama S.M. TRAORE	01/06/73	Koutiala	A.Bien
48	Azahara S. MAIGA	01/04/72	Markala (Ségou)	A.Bien
49	Bréhima KEITA	11/11/68	Bamako	A.Bien
50	Mamourou TOGO	12/09/73	Gao	A.Bien
51	Dinding YEBEDIE	04/09/72	Bamako	A.Bien
52	Maïmouna DIAWARA	01/06/75	Bamako	A.Bien
53	Zaoudar Abdoul Aziz DICKO	27/06/71	Gao	A.Bien
54	Salvator Raymond HAGUMA	01/01/72	Gisenyi-Rwanda	A.Bien
55	Geneviève UWIZEYIMANA	01/07/74	Gisenyi	A.Bien
56	Eliane Fanta ZERBO	04/10/74	Niono	A.Bien
57	Namory DOUMBIA	28/02/66	Naréna C/Kangaba	A.Bien
58	Haby N'DIAYE	07/05/73	Bamako	A.Bien
59	Fati Banel SAMAKE	22/10/71	Bamako	A.Bien
60	Kalilou KONTAGA	11/11/71	Bamako	A.Bien
61	Aminata TIMBO	01/10/70	Bamako	A.Bien

63	Nadjibe DJEDOUBOUM	26/08/72	N'Djamena- Tchad	A.Bien
64	Tata Haw DIALLO	01/01/73	Bamako	A.Bien
65	Hawa TRAORE	18/11/72	Bamako	A.Bien
66	Moïse KONE	09/12/70	Niono	A.Bien
67	Gnagna CAMARA	22/04/73	Kati	A.Bien
68	Hawa Bassirou CAMARA	11/02/73	Bamako	A.Bien
69	Ramata CAMARA	24/02/75	Bamako	A.Bien
70	Mama DIANE	12/03/70	Bamako	A.Bien
71	Drissa DIARRA	Vers 1968	Koutiala	A.Bien
72	Kadidia DIARRA	04/05/73	Bamako	A.Bien
73	Ismaila Alpha DIAW	28/01/74	Bamako	A.Bien
74	Souleymane GUINDO	vers 1970	Bamba Togo c/Koro	A.Bien
75	Nouhoum HAIDARA	23/07/68	Mopti	A.Bien
76	Barnabé Sékou KANOUTE	14/02/69	Kidal	A.Bien
77	Elizabeth KODIO	22/08/72	Kilégou	A.Bien
78	Youssouf KONATE	vers 1970	Kodougou	A.Bien
79	Fatoumata MOHOMONE	18/06/73	Gao	A.Bien
80	Kady OUADIDIE	27/07/70	Bamako	A.Bien
81	Tiery Gilles Evance OUEDRAGO	08/07/71	Ouagadougou	A.Bien
82	Madina TALL	14/06/61	Bandiagara	A.Bien
83	Soumana TRAORE	Vers 1971	San	A.Bien
84	Georgette ZOUNGRANA	17/02/69	Koudougou	A.Bien
85	Mariam Aïssata TRAORE	14/07/70	Bamako	A.Bien
86	Ahmadou SOUMARE	06/05/72	Bamako	A.Bien
87	Kady KEITA	07/05/73	Bamako	A.Bien
88	Astan KONANDJI	13/03/74	Bamako	A.Bien
89	Boubacar Mohamed LAMINE	23/11/73	Monzonga	A.Bien
90	Sira Rokia TRAORE	29/01/69	Bamako	A.Bien
91	Imini MOUTARI	25/04/71	Tanout-Zinder	A.Bien
92	Ousmane M. DEMBELE	18/12/71	Bamako	A.Bien
93	Kadry TOURE	20/02/70	Kita	A.Bien
94	Ousmane Mahamadou MAIGA	15/01/73	Bamako	A.Bien
95	Baba Thierno DIALLO	22/03/73	Nioro du Sahel	A.Bien
96	Mamadou Sinaly TRAORE	12/09/70	Bamako	A.Bien
97	Fatoumata BATHILY	03/07/69	Mopti (Konna)	A.Bien
98	Niame SISSOKO	11/05/73	Yatéra (Kéniéba)	A.Bien
99	Sadatou MOHAMED	09/10/68	Tacharane (Gao)	A.Bien
100	Sidiki MALLE	13/09/70	Koutiala	A.Bien
101	Marie Odile DAKOUO	08/10/70	Mandiakuy	A.Bien
102	Fanta DIALLO	31/08/71	Kayes	A.Bien
103	Gouro Boudé BOCOUM	04/11/70	Bamako	A.Bien
104	Mohamed CISSE	18/09/72	Mopti	A.Bien
105	Oumar COULIBALY	17/11/68	Markala	A.Bien
106	Oumar DABO	27/05/72	Bamako	A.Bien
107	Moussa DAHO	21/10/71	Songan (RCI)	A.Bien
108	Mahamadou DIABY	16/03/60	Bamako	A.Bien
109	Djénéba DIAKITE	03/09/73	Bandiagara	A.Bien
110	Mamadou dit Mariko DIAKITE	10/02/70	Nioro	A.Bien
111	Salimata DIALLO	01/09/71	Kati	A.Bien
112	Madani DIARRA	06/04/64	Sikasso	A.Bien
113	Aminata DIAWARA	Vers 1974	Bamako	A.Bien
114	Alhady Assékou GASSAMBA	Vers 1963	Tombouctou	A.Bien
115	Djénéba KANE	10/02/72	Kadiana	A.Bien
116	Mamadou LY	17/09/72	Samé Oulof C/Kayes	A.Bien
117	Abdoulaye SACKO	20/08/71	Bamako	A.Bien
118	Coumba SISSOKO	08/04/70	Kayes	A.Bien

119	Mahamadou Al Mouctar TIDIANI	17/03/68	Monzongo/ Ansongo	A.Bien
120	N'Deye Lika Alima TRAORE	12/09/71	Bamako	A.Bien
121	Mariam MAIGA	20/04/73	Bamako	A.Bien
122	Issa KODIO	Vers 1972	Bandé	A.Bien
123	Haby KONE	03/11/69	Bamako	A.Bien
124	Abdoulaye DJIRE	Vers 1967	Ségou	A.Bien
125	Djénéba DEMBELE	25/11/76	Ségou	A.Bien
126	Abrahamane BAGAYOKO	02/01/71	Yorosso	A.Bien
127	Ousmane Mamadou COULIBALY	30/10/72	San	A.Bien
128	Mamadou Lamine Coulibaly	15/01/69	Bamako	A.Bien
129	Seynabou DIOP	16/11/63	Bamako	A.Bien
130	Maïmouna KANTE	07/06/73		A.Bien
131	Moussa NAKO	11/01/70	Macina	A.Bien
132	Habsatou IBRAHIM	01/09/67	Niamey (Niger)	A.Bien
133	Daradja Ahmed SENE	30/08/73	Ndjamena	A.Bien
134	Assétou Salikénè Coulibaly	09/10/71	Koutiala	A.Bien
135	Aliou DIABY	16/01/72	Bamako	A.Bien
136	Séga DIAKITE	07/06/72	Bamako	A.Bien
137	Fodé DIARRA	24/06/71	Bamako	A.Bien
138	Karounga DIAWARA	27/06/70	Bamako	A.Bien
139	Cheick S.M. HAIDARA	27/05/74	Bamako	A.Bien
140	Moussa KAGNASSY	26/11/70	Banamba	A.Bien
141	Kadiatou KALLE	15/09/73	Bamako	A.Bien
142	Ibrahima Falaye KEITA	18/08/72	Bamako	A.Bien
143	Fadimata MAIGA	10/02/67	Abidjan (RCI)	A.Bien
144	Abdoulaye Moussa TOGOLA	29/05/70	Bamako	A.Bien
145	Mamadou TOURE	14/06/67	Bamako	A.Bien
146	Fady Tahirou TOURE	11/01/70	Paris	A.Bien
147	Souleymane DIARRA	27/12/70	Tioribougou	A.Bien
148	Mohamed Youssouf SANDOGO	15/06/72	Caire (Egypte)	A.Bien
149	Levi DIARRA	12/06/60	Monguini Tominian	A.Bien
150	Oumou N'DIAYE	22/02/73	Kayes	A.Bien
151	Seybou COULIBALY	07/02/68	Koulikoro	A.Bien
152	Sanou Oulé DEMBELE	Vers 1970	Bamafélé	A.Bien
153	Youssouf Mamadou TRAORE	22/01/74	Kati	A.Bien

**Option : Secrétariat Bureautique**

N°	Prénoms	Noms	Date de naissance	Lieu de naissance	Mention
1	Hamsatou Ali	DIALLO	18/09/70	Niamey	Bien
2	Carine Gisèle	KABORE	02/11/73	Bobaz (B. Faso)	Bien
3	Yaye Haby	BARRY	15/11/66	Dakar	Bien
4	Oumou	DICKO	28/12/76	Bamako	Bien
5	Eugèbe	SAMAKE	09/07/66	Bamako	Bien
6	Gernaine Elysée	KABORE	13/06/74	Ouagadougou (Burkina)	Bien
7	Elise	NGONKEN	17/08/69	Douala	Bien
8	Mariam Dian	KEITA	04/08/70	Mopti	A.Bien
9	Safoura	TALL	22/09/73	Boba Dioulasso (B.Faso)	A.Bien
10	Boubakar	SAIDOU	05/09/71	Konni (Niger)	A.Bien
11	Assanatou	N'DIAYE	18/10/76	Bamako	A.Bien
12	Mahamadou	SANOGO	1970	Boyan (Dioïla)	A.Bien
13	Kadidiatou dite Kady	SOUMARE	04/08/73	Bamako	A.Bien
14	Moussa Ibrahima	TOURE	04/11/76	Gao	A.Bien
15	Victoire Nekar	NOMAYE	29/09/71	Sarh (Tchad)	A.Bien
16	Assanatou	TRAORE	11/02/71	Koulikoro	A.Bien
17	Mariam	SY	20/03/70	Bamako	A.Bien
18	Moussa	PAMANTA	07/09/69	Bobo Dioulasso	A.Bien
19	Henri Yafong	DIARRA	13/01/71	Guétéla (Sikasso)	A.Bien
20	Adiaratou	SAMAKE	12/07/75	Kati	A.Bien
21	Hassanatou	SANGARE	29/04/74	Fana	A.Bien
22	Natien	SANOGO	Vers 1969	Sibirifina	A.Bien
23	Kadidia Founé	TOURE	02/05/71	Tombouctou	A.Bien
24	Isabelle Ladjim	MOBELE	11/07/70	N'Djaména (Tchad)	A.Bien
25	Foulaténin	DIALLO	27/06/75	Bamako	A.Bien

26	Aïssatou Yacouba DAGA	02/08/69	Niamey	A.Bien
27	Mariam NIMAGA	15/10/75	Sébékoro	A.Bien
28	Issaka KEITA	16/02/74	Bamako (Sogoniko)	A.Bien
29	Haréfo Bruno DAKOOU	Vers 1974	Touba C/Tominian	A.Bien
30	Sokona TRAORE	27/03/71	Bamako	A.Bien
31	Fatoumata DIALLO	02/02/72	Bamako	A.Bien
32	Aminata Aly DEMBELE	16/11/74	Kolokani	A.Bien
33	Fatoumata M'Barka DICO	Vers 1972	Bamako	A.Bien
34	Lydie DOUGNON	Vers 1973	Mopti	A.Bien
35	M'Baba KONE	29/07/73	Bamako	A.Bien
36	Sylvie SIDIBE	05/11/74	Adjamé (RC)	A.Bien
37	Seydou SISSOKO	26/08/70	Bamako	A.Bien
38	Saran KEITA	13/07/70	Kangaba	A.Bien
39	Aïssata DEMBELE	12/11/73	Koutiala	A.Bien
40	Oumar Famoussa Coulibaly	vers 1971	Kéléya	A.Bien
41	Mariam Tidiani TOURE	17/12/75	Brazzaville Congo	A.Bien
42	Naba SAMAKE	16/08/67	Bamako	A.Bien
43	Hawoye DICKO	09/08/72	Kidal	A.Bien
44	Fatimata CAMARA	11/08/72	Bamako	A.Bien
45	Kadiatou BENGALY	15/11/75	Sikasso	A.Bien
46	Djénébou DIALLO	29/12/69	Ségou	A.Bien
47	Fatoumata DIANE	vers 1975	Mopti	A.Bien
48	Kassoum DOUMBIA	11/10/72	San	A.Bien
49	Aminata HAMADOU	08/03/73	Niamey (Niger)	A.Bien
50	Bakary KEITA	vers 1969	Outtarla (Koutiala)	A.Bien
51	Alou MALLE	vers 1970	Falo	A.Bien
52	Aïssa Mamadou SACKO	26/05/74	Bamako	A.Bien
53	Fatoumata Oumar TOURE	18/11/73	Bamako	A.Bien
54	Abibou TRAORE	09/03/70	Abidjan	A.Bien
55	Maliki Karamoko KANTE	05/08/70	Maradi	A.Bien
56	Aminata Dramane SANGARE	02/12/73	Bamako (Mali)	A.Bien
57	Hawa SOUCKO	16/07/72	Sikasso	A.Bien
58	Sira DIOP	30/03/72	Bamako	A.Bien
59	Simon KONE	18/09/70	Sikasso	A.Bien
60	Diakalia BENGALY	20/12/72	Fama cercle de Sikasso	A.Bien
61	Adam KOUYATE	13/11/73	Bamako	A.Bien
62	Salimata MACALOU	28/01/74	Gao	A.Bien
63	Mahamat Tahir YAYA	22/06/70	N'Djaména	A.Bien
64	M'Badiala dite Fatoumata Kouyaté	08/11/71	Bamako	A.Bien
65	Adaye SANGHO	29/10/74	Goundam	A.Bien
66	Djélika DEMBELE	01/12/72	Bamako	A.Bien
67	Ina BOCOUM	03/04/68	Burkina Faso	A.Bien
68	Moussa CISSOKO	30/01/70	Monrovia (Libéria)	A.Bien
69	Aïssétou COULIBALY	09/10/71	Bamako	A.Bien
70	Badji Aly DEMBELE	09/11/73	Bamako	A.Bien
71	Assanatou DIALLO	31/12/74	Bamako	A.Bien
72	Ely DIALLO	26/06/71	Mena (Dioïla)	A.Bien
73	Djadji DIAWARA	06/11/70	Nioro du Sahel	A.Bien
74	Kadidia DIAWARA	19/10/75	Daoukro (RCI)	A.Bien
75	Abdramane DOUGNON	28/09/70	Kangaré	A.Bien
76	Fatoumata SANGARE	20/06/73	Bamako (Mali)	A.Bien
77	Fatoumata Oumar TRAORE	07/07/71	Sikasso	A.Bien
78	Fatoumata Bawana COULIBALY	13/11/72	Bamako	A.Bien
79	Djénéba BERTHE	28/03/73	Côte d'Ivoire	A.Bien
80	Fatimata DIALLO	05/07/74	Bamako	A.Bien
81	Geneviève DIARRA	11/05/71	Goualala (Yanfolila)	A.Bien
82	Khary Seck DIOP	11/07/67	Kaolack	A.Bien
83	Adiaratou KEITA	24/08/73	Bafoulabé	A.Bien
84	Jocelyne KI	03/12/69	Boba (B..FASO)	A.Bien
85	Minignan TRAORE	28/09/69	Abidjan	
86	Zoumana TRAORE	02/06/70	Dioïla	A.Bien
87	Nana Seydou DICKO	19/01/71	Gao	A.Bien
88	Fatoumata SIMPARA	27/08/75	Bamako (Mali)	A.Bien
89	Asnar TIRAINA	26/11/66	Portgentil	A.Bien
90	Fatoumata Youma SY	30/09/71	Bamako (Mali)	A.Bien

**Option : Techniques de Commercialisation**

N°	Prénoms	Noms	Date de naissance	Lieu de naissance	Mention
1	Augustine	SANGARE	30/04/77	Bamako	Bien
2	Louise Awa	TRAORE	30/09/77	Lagos (Nigéria)	A.Bien
3	Fatoumata Samba	SOUMARE	04/01/73	Bamako (Mali)	A.Bien
4	Balla	COULIBALY	08/04/74	Touréla	A.Bien
5	Moulaye Ismaïla	H AidARA	10/01/73	Bamako	A.Bien
6	Mamadou C.O	CAMARA	29/10/71	Accra (Ghana)	Bien
7	Marie Solange	NIAMBA	07/05/72	Tougan (Burkina Faso)	A.Bien
8	Mohamed Mafing	KABA	06/10/74	Bamako (Mali)	A.Bien
9	Cheick El Motar	KONE	10/08/74	Bamako (Mali)	A.Bien
10	Sawadogo	WENDINSO	25/06/73	Ouagadougou (B.F)	A.Bien
11	Fatoumata S.	COULIBALY	22/08/74	Koutiala	A.Bien
12	Taré	DIARRA	vers 1974	Mayarasso- Sobala (Mali)	A.Bien
13	Moutaga	DIALLO	01/06/72	Boundiali (R.C.I)	A.Bien
14	Mohamed	KANTARA	21/11/73	Bamako (Mali)	A.Bien
15	Bourama	DIWARA	vers 1974	Bamako (Mali)	A.Bien
16	Sidy Boubou N'	DIAYE	30/11/71	Bamako (Mali)	A.Bien
17	Djénéfla	DIAKITE	19/08/72	Bamako	A.Bien
18	Mandiaré	KEITA	03/01/70	Thiès (Sénégal)	A.Bien
19	Oum El Moumine N'	DIAYE	17/03/73	Meckhè (Thiès)	A.Bien
20	Adama	DIALLO	12/12/74	Bouake (RCI)	A.Bien



**Option : Informatique de gestion**

N°	Prénoms Noms	Date de naissance	Lieu de naissance	Mention
1	Ronan David PINEL	11/05/72	Rennes (France)	Bien
2	Mahamadou Djiby CISSE	16/10/754	Bamako	A.Bien
3	Mahadou Tounko KONATE	16/06/70	Kayes	A.Bien
4	Djénéba CAMARA	17/03/75	Bamako	A.Bien
5	Moussa SIDIBE	22/04/71	Bamako	A.Bien
6	Bintou TOURE	26/09/74	Bamako	A.Bien
7	Aminata YERLE	07/11/75	Bamako	A.Bien
8	Abdrmane SIMAGA	09/10/73	Bamako	A.Bien
9	Astan LY	30/09/74	Bamako	A.Bien
10	Aboubacar DIARRA	28/03/73	Bamako	A.Bien
11	Kadiatou KONE	09/02/75	Bamako	A.Bien
12	Fatime DIARRA	23/04/75	Bamako	A.Bien
13	Aminata KANTE	03/07/75	Bamako	A.Bien
14	Drissa HAIDARA	28/04/74	Dioro-Ségou	A.Bien
15	Assa DIAKITE	13/04/71	Abidjan	A.Bien
16	Tidiani COULIBALY	20/09/72	Ségou	A.Bien
17	Ismael DIARRA	01/04/71	Bamako	A.Bien
18	Habib DIA	30/01/74	Abidjan	A.Bien
19	Mohamed KONE	27/02/72	Bamako	A.Bien
20	Mohamed El Maouloud HAIDARA	02/05/73	Bamako	A.Bien
21	Alain MBA	21/08/67	Libreville Gabon	A.Bien
22	Modibo BERTHE	24/05/72	Bamako	A.Bien
23	Mariam NIENTAO	24/07/74	Mopti	A.Bien
24	Oumou DIALLO	28/07/73	Nioro du Sahel	A.Bien
25	Aboubacar I. DIABY	01/02/74	Bamako	A.Bien
26	Maïmouna N. COULIBALY	08/06/74	Ségou	A.Bien
27	Gaoussou Tiécoura DIARRA	30/10/72	Bamako	A.Bien

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 23 août 2001**

**Le Ministre de l'Education,  
Moustapha DICKO**

**ARRETE N°01-2276/ME-SG** Portant ouverture d'un concours d'entrée à l'Ecole Normale Supérieure au titre de l'année universitaire 2001-2002.

**Le Ministre de l'Education,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999 portant loi d'orientation sur l'Education ;

Vu la Loi n°93-060 du 8 septembre 1993 portant création de l'Université du Mali ;

Vu le Décret n°96-156/P-RM du 23 mai 1996 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Université du Mali ;

Vu le Décret n°00-054 du 11 février 2000 fixant les missions, l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Ecole Normale Supérieure ;

Vu le Décret n°01-276/P-RM du 23 juin 2001, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°00-2582/ME-SG du 19 septembre 2000 fixant les conditions d'accès, le régime des études et des examens à l'Ecole Normale Supérieure ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1ER :** Il est ouvert un concours d'entrée à l'Ecole Normale Supérieure pour les titulaires de licence, au titre de l'année universitaire 2001-2002.

**ARTICLE 2 :** Le nombre de places dans les spécialités est fixé comme suit :

- Lettres.....	50
- Histoires et Géographie.....	20
- Philo-Psycho-pédagogie.....	20
- Mathématiques.....	50
- Physique et Chimie.....	50
- Biologie.....	30
- Anglais.....	20
- Allemand.....	10
- Russe.....	10
- Arabe.....	10

**ARTICLE 3 :** Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite timbrée à 100 francs,
- Une attestation de succès à la Licence,
- Un certificat médical attestant de l'aptitude à l'enseignement.

**ARTICLE 4 :** Le programme du concours est celui de la licence de la spécialité.

**ARTICLE 5 :** La liste des matières et leurs coefficients est jointe en annexe.

**ARTICLE 6 :** Sont déclarés admis dans la limite des places disponibles, les candidats ayant obtenu une moyenne au moins égale à 10/20.

**ARTICLE 7 :** Le concours se déroulera du 24 octobre au 25 octobre 2001, à Bamako.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera enregistré communiqué et publié partout où besoin sera.

**Bamako, le 12 septembre 2001,**

**Le Ministre de l'Education,**  
**Moustapha DICKO**

## ANNEXE à l'arrêté N°2276/ME-SG

## Concours d'Entrée à l'Ecole Normale Supérieure.

OPTIONS	MATIERES	COEFFICIENT	DUREE
<b>Anglais</b>	- Civilisation	1	3 heures
	- Compréhension	1	3 heures
	- Traduction	1	3 heures
<b>Allemand</b>	- Civilisation	1	3 heures
	- Compréhension	1	3 heures
	- Traduction	1	3 heures
<b>Arabe</b>	- Civilisation	1	3 heures
	- Compréhension	1	3 heures
	- Traduction	1	3 heures
<b>Biologie</b>	- Ecologie	1	3 heures
	- Physiologie	1	3 heures
	- Biochimie	1	3 heures
<b>Histoire et Géographie</b>	<b>Histoire</b>		
	- Histoire contemporaine	2	3 heures
	- Préhistoire	2	3 heures
	- Géographie	1	2 heures
	<b>Géographie</b>		
	- Aménagement du territoire	2	3 heures
- Eaux de surface	2	3 heures	
- Monde contemporain	1	2 heures	
<b>Lettres</b>	- Dissertation de littérature Africaine	1	3 heures
	- Dissertation de lit. Française	1	3 heures
	- Grammaire	1	3 heures
<b>Maths</b>	- Analyse	1	3 heures
	- Algèbre	1	3 heures
<b>Physique et Chimie</b>	<b>Physique</b>		
	- Mécanique	1	3 heures
	- Thermodynamique	1	3 heures
	<b>Chimie</b>		
- Réactivité chimique	1	3 heures	
- Chimie organique	1	3 heures	
<b>Philo-Psycho-Pédagogie</b>	<b>Section Psychologie</b>		
	- Pédagogie générale	1	3 heures
	- Psycho-pathologie	1	3 heures
	<b>Section Philosophie</b>		
	- Histoire de la philo	1	3 heures
- Sociologie générale	1	3 heures	
<b>Russe</b>	- Civilisation	1	3 heures
	- Compréhension	1	3 heures
	- Traduction	1	3 heures

**CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL  
ET CULTUREL**

**DECISION N°19/P-CESC PORTANT OUVERTURE  
DE LA 10<sup>ÈME</sup> SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL  
ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL.**

**Le Président du Conseil Economique, Social et Culturel,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°92-031 du 19 octobre 1992 fixant l'organisation, le fonctionnement et les modalités de désignation des membres du Conseil Economique, Social et Culturel,

Vu le Décret n°94-177 du 5 mai 1994 fixant les conditions de désignation des membres du Conseil Economique, Social et Culturel,

Vu le Décret n°99-272/P-RM du 20 septembre 1999 portant nomination des membres du Conseil Economique, Social et Culturel,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La date d'ouverture de la 10<sup>ème</sup> session ordinaire de la 2<sup>ème</sup> mandature du Conseil Economique, Social et Culturel est fixée au lundi 7 juin 2004 au siège de l'Institution à Koulouba.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera publiée au Journal Officiel.

**Koulouba, le 19 mai 2004**

**Moussa Balla COULIBALY**  
Commandeur de l'Ordre National

-----

**DECISION N°20/P-CESC PORTANT CLÔTURE DE  
LA 10<sup>ÈME</sup> SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL  
ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL.**

**Le Président du Conseil Economique, Social et Culturel,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°92-031 du 19 octobre 1992 fixant l'organisation, le fonctionnement et les modalités de désignation des membres du Conseil Economique, Social et Culturel,

Vu le Décret n°94-177 du 5 mai 1994 fixant les conditions de désignation des membres du Conseil Economique, Social et Culturel,

Vu le Décret n°99-272/P-RM du 20 septembre 1999 portant nomination des membres du Conseil Economique, Social et Culturel,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La date de clôture de la 10<sup>ème</sup> session ordinaire de la 2<sup>ème</sup> mandature du Conseil Economique, Social et Culturel est fixée au lundi 21 juin 2004 au siège de l'Institution à Koulouba.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera publiée au Journal Officiel.

**Koulouba, le 19 mai 2004**

**Moussa Balla COULIBALY**  
Commandeur de l'Ordre National

**ANNONCES ET COMMUNICATIONS**

**Suivant récépissé n°019/C.S** en date du 16/9/1999, il a été créé une association dénommée Association Paysanne Agricole « Dounkafa » (APAD).

**But :** de lutter contre la désertification au Sahel, en contribuant à l'amélioration de la situation alimentaire et économique des populations par le renforcement d'un développement durable et intégré.

**Siège Social :** Pélangana Ségou BP 282  
Tél. 674 27 15.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président :**

- Issa DIARRA

**Vice-président :**

- Drissa DIARRA

**Secrétaire général :**

- Dramane KONE

**Secrétaire général adjoint :**

- Adama DJIRE

**Trésorier :**

- Oumar BOUARE

**Trésorier adjoint :**

- Moustapha DIALLO

**Conseiller :**

- Karim TRAORE

-----

**Suivant récépissé n°0270/MATCL-DNI** en date du 07 Mai 2004, il a été créé une association dénommée Association pour la Promotion de la Musique en Afrique, en abrégé APMA.

**But :** de promouvoir la culture africaine à travers toutes les formes d'expression artistiques et plus particulièrement la musique.

**Siège Social :** Bamako, Korofina-Sud Rue 96 Porte 700.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU****Président :**

- Ousmane TRAORE

**Secrétaire général :**

- Boureima DJIGA

**Secrétaire général adjoint :**

- Ousmane DAOU

**Secrétaire administratif :**

- Assanatou TALL

**Secrétaire à l'Organisation :**

- Sory YATTASSAYE

**Secrétaires à l'information – relations extérieures :**

- Arthur KARAMBIRI

**Trésorier :**

- Kady TRAORE

**Commissaires aux Comptes :**

- Daouda OUATTARA

**Suivant récépissé n° 017/CB** en date du 27 août 2003, il a été créé une association dénommée « Association des Jeunes pour le Développement de Garbamé (A.J.D.G) »

**But :** - Participer activement au développement socio-économique du village de Garbamé ;

- Promouvoir au développement dans le domaine sylvo-pastoral ;

- Contribuer à l'accroissement du taux de scolarisation au niveau des jeunes filles.

**Siège Social :** Garbamé.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****Président :**

- Ousmane B. MAIGA

**Secrétaire Général :**

- DAOUDA Sagaïdou

**Secrétaire Administratif :**

- MAHAMAR Alassane.

**Secrétaires aux Relations Extérieures :**

- SAGAIDOU Mahamar

**Trésorier Général :**

- DIAGFAR Samora

**Trésorier Général Adjoint :**

- Daouda MAIGA

**Secrétaire à l'Organisation :**

- AHIMIR Assaliha

**2<sup>ème</sup> Secrétaire à l'Organisation :**

- SOUMAGUEL Aboubacrine

**Commissaire aux Comptes :**

- Sagaïdou MAIGA

**Secrétaire exécutif :**

- DAOUDA Housseini

**Suivant récépissé n° 0284 /MATCL-DNI** en date du 13 Mai 2004, il a été créé un Parti Politique dénommé : Mouvement des Comités Révolutionnaires Jamaton – M.C.R.

**But** : - Créer les conditions d'une démocratie véritable par l'instauration d'un système où le Peuple décide et se gouverne par lui-même à travers des Comités et des Congrès populaires.

**Siège Social** : Bamako, Senou Village près Usine BRAMALI

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**

**Président :**

- Assagaïdou MAIGA

**Vice-Président :**

- Hamidou DJIGA

**2<sup>ème</sup> Vice Président :**

- Abdourahamane Abdoul Karim

**Secrétaire Général :**

- Sagaïdou HOUMODOU

**Secrétaire politique :**

- Yéhia MAIGA

**Secrétaire Administratif :**

- Mamadou N'DIAYE

**Secrétaires à l'organisation :**

- Djimé SANGARE

**Secrétaire à l'organisation adjoint :**

- Kadiatou KOITA

**Secrétaire aux développements :**

- Hadja TOURE

**Secrétaire à l'éducation et à la culture :**

- Djadjé KINTA

**Secrétaire à la Solidarité et à l'Action Sociale :**

- Aboumour MAIGA

**Secrétaire à la Presse et à l'Information :**

- Oumar CISSE

**Commissaire aux affaires féminines :**

- Awa DIAKITE

**Commissaire à la jeunesse et aux sports :**

- Mounkaïla CISSE

**Trésorière Générale :**

- Fanta OUOLOGUEM

**Trésorière Générale Adjointe :**

- François GUINDO

**Commissaire aux Comptes :**

- Abdoulaye MAIGA

**2<sup>ème</sup> Commissaire aux Comptes :**

- Aldjouma Singapilly

**Commissaire aux Comptes :**

- Sagaïdou MAIGA

**Commissaire aux Conflits :**

- Cheick HAIDARA

**2<sup>ème</sup> Commissaire aux Conflits :**

- Wodjouma DIARRA

-----  
**Suivant récépissé n°00170/MATCL-DNI** en date du 24 Mars 2004, il a été créé une association dénommée Fédération des Jeunes Femmes de la Diaspora et de l'Intérieur du Mali (FDJFDIM).

**But** : d'organiser les membres de la fédération, rechercher les voies et moyens pour leur épanouissement et leur promotion.

**Siège Social** : Bamako, Lafiabougou Rue 287, Porte 157.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président Active :**

- SACKO Lalla

**Vice-présidente :**

- Mariam TRAORE

**Secrétaire aux finances :**

- SISSOKO Niakaling

**Commissaire aux Comptes :**

- KEITA Djelika

-----

**Suivant récépissé n°0230/MATCL-DNI** en date du 19 Avril 2004, il a été créé une association dénommée Association des Femmes Ressortissantes de Bougouni «BDEYATON » en abrégé ASFEM.

**But :** d'organiser les femmes ressortissantes de Bougouni autour d'activités génératrices de revenu en vue d'améliorer leurs conditions de vie, renforcer les liens de solidarités entre elles.

**Siège Social :** Bamako, Niamakoro (Chèbougouni) près de la mosquée du Vendredi.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU****Présidente d'honneur :**

- Mme DIARRA Djénèba MARIKO

**Présidente :**

- Mme DIAWARA Djènèba DIAWARA

**Secrétaire administrative :**

- Mme SIDIBE Aïssata HAIDARA

**Trésorière générale :**

- Zénébou TOURE

**Trésorière générale adjointe :**

- Mme Kadia SAMAKE

**Secrétaire à l'organisation :**

- Mme DOUMBIA Mamou COULILBALY

**Secrétaire à l'organisation adjointe :**

- Woulématou DOUMBIA

**Secrétaire aux Conflits :**

- Mme TOURE Korotoumou DIAWARA

**Secrétaire au développement :**

- Mme DIAWARA Saran DIAWARA

**Secrétaire à l'environnement :**

- Mme DOUMBIA Sanou KEITA

**Secrétaire aux Comptes :**

- Mme CISSE Djidi TAMBOURA

**Secrétaire à l'information :**

- Siraba BAGAYOKO

**Secrétaire aux relations extérieures :**

- Mme Kadia DIAWARA

**Secrétaire aux relations sociales et culturelles :**

- Sali KONE

-----

**Suivant récépissé n°00018/MATCL-DNI** en date du 12 janvier 2004, il a été créé une association dénommée Association pour le Développement de la Commune de Fani en abrégé, ADECOF.

**But :** de participer au développement de la Commune de Fani, lutter contre la pauvreté et l'analphabétisme.

**Siège Social :** Bamako, Lafiabougou Taliko en face de la mosquée du Vendredi.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU****Président :**

- Guédiouma DEMBELE

**Secrétaire général :**

- Guédiouma THIERO

**Secrétaire général adjoint :**

- Jean Marie DEMBELE

**Secrétaire administratif :**

- Zoumana DEMBELE

**Secrétaire administratif adjoint :**

- Kassoum TRAORE

**Trésorier général :**

- Zoumana DJIRE

**Trésorier général adjoint :**

- Bakary Fa DEMBELE

**Secrétaire au développement :**

- Kélémassa DEMBELE

**Secrétaire au développement adjoint :**

- Dramane DEMBELE

**Secrétaire information et à la jeunesse :**

- Dantié SOGOBA

**Secrétaire adjoint à l'information et à la jeunesse :**

- Siaka DAOU

**Secrétaire aux relations extérieures :**

- Soman DEMBELE

**Secrétaire adjoint aux relations extérieures :**

- Youssouf DEMBELE

**Secrétaires à l'organisation et aux conflits :**

1 – Yacouba K. DEMBELE

2 – Bourama B DEMBELE

3 – Bourama TRAORE

**Commissaire aux Comptes :**

- Siratigui DEMBELE

**Commissaire aux Comptes adjoint :**

- Seydou TRAORE

-----

**Suivant récépissé n°0019/MATCL-DNI** en date du 02 avril 2004, il a été créé une association dénommée Association Solidarité pour le Développement Plus, en abrégé ASSO+

**But :** de permettre aux populations de s'organiser, d'initier ensemble des projets de développement et de les exécuter, lutter contre le chômage.

**Siège Social :** Bamako, Hamdallaye Plateau, Rue 81 Porte 51.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF****Président :**

- Mamadou Naman KEITA

**Secrétaire Exécutif :**

- Sambou K. SISSOKO

**Secrétaire à l'administration et aux comptes :**

- Safiatou TRAORE

**Secrétaire à l'information et aux relations extérieures :**

- Cheick B. TRAORE

**Secrétaire au développement :**

- Mariam DIA dite Gogo

**Secrétaires à l'organisation :**

- Abou SISSOKO

**Secrétaire aux sports, arts et culture :**

- Moussa Fodé TRAORE

**Trésorier général :**

- Moussa KANOUTE

-----

**Suivant récépissé n°0260/MATCL-DNI** en date du 06 mai 2004, il a été créé une association dénommée Convergence d'Actions pour l'Environnement et la Santé, en abrégé CAES.

**But :** de promouvoir l'accès des populations aux structures de soins et mesures préventives et curatives dans le domaine de la Santé, participer à la protection de l'environnement.

**Siège Social :** Bamako-Coura Rue 350, Porte 56

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU****Président :**

- Issa TRAORE

**Secrétaire Général :**

- Mohamed A WANGARA

**Secrétaire au développement :**

- Sékouba SAMAKE

**Secrétaire administratif :**

- Oumar OUATTARA

**Trésorier général :**

- Mme TOURE Antoinette KONATE

**Secrétaire aux comptes :**

- Séga Samballa DIALLO